

## **ORCHESTRA PREMAMAN**

**Société Anonyme au capital de 18 962 178 euros**  
**Siège Social : 200 avenue des Tamaris, ZAC Saint Antoine, 34130 Saint-Aunès**  
**398 471 565 R.C.S. Montpellier**

### **ATTESTATION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2012/2013**

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Saint-Aunès, le 18 juin 2013

Le Président  
Pierre Mestre

La Directrice Générale  
Agathe Boidin

**ORCHESTRA**<sup>®</sup>  
www.orchestra.fr

Prémaman

Rapport de Gestion

Exercice clos le 28 février 2013

**ORCHESTRA PREMAMAN**

Société anonyme au capital de 18.962.178 Euros  
Siège social : Saint Aunès (34130) 200, avenue des Tamaris  
RCS Montpellier B 398.471.565.

à

**RAPPORT DE GESTION  
ETABLI PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
ET PRESENTE  
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE  
DU 09/07/13**

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 28 février 2013 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Les convocations à la présente assemblée ont été régulièrement effectuées.

Ces documents ont été transmis au comité d'entreprise (article L 2323-8 du Code du travail).

Les comptes de l'exercice clos le 28 février 2013 ont été établis suivant les mêmes modes de présentation et les mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

La préparation des états financiers consolidés selon le référentiel IFRS nécessite de la part de la Direction l'utilisation d'estimations et d'hypothèses jugées raisonnables, susceptibles d'avoir un impact sur l'application des méthodes comptables, sur les montants des actifs, des passifs, des produits et des charges figurant dans les états financiers consolidés ainsi que sur les informations figurant en notes annexes aux états financiers consolidés.

Ces estimations et hypothèses sont déterminées sur la base de la continuité de l'exploitation en fonction des informations disponibles à la date de leur établissement, de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances.

Elles s'inscrivent dans le contexte de crise économique et financière actuelle dont l'ampleur et la durée ne peuvent être anticipées avec précision.

Les estimations et hypothèses retenues servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

**L'ACTIVITÉ DU GROUPE CONSOLIDÉ ET DE LA SOCIÉTÉ  
ORCHESTRA PREMAMAN PENDANT L'EXERCICE ECOULÉ****I. ACTIVITE ET RESULTATS DU GROUPE ET DE SES FILIALES : ELEMENTS  
SIGNIFICATIFS RESSORTANT DES COMPTES – COMMENTAIRES SUR L'ACTIVITE**

Le groupe dont nous vous décrivons l'activité intègre les sociétés suivantes (article 233-13 du code de commerce) :

- Orchestra Prémaman SA
- Orchestra Printades Infantiles SL
- Orchestra Switzerland SA
- Orchestra Belgium BVBA
- Orchestra Prémaman Belgium SA
- Babyland SA
- Babydis SA
- Capulana Distribuidaro de produtos SA
- Gubesa Colaboracionnes SA
- Orchestra Prémaman Luxembourg SA
- Au Furet SA
- Allons z'enfants SPRL
- Orchestra Hellas SA
- Orchestra Turkey Cocuk Giyim Limited Sirketi
- Vêtements Orchestra Canada Inc
- Dalmiel Development Inc
- Orchestra Asia LTD
- Shanghai World Fashion.
- Orchestra buying and retail India private limited
- Orchestra China Limited
- Orchestra Shangai commercial and trading co ltd
- ClubAtCost Ltd
- Kazibao Ltd
- SCI JVM

**A) ACTIVITE ET RESULTATS CONSOLIDES AU COURS DE L'EXERCICE**

Au 28 février 2013, le chiffre d'affaires consolidé s'établit à 371.9 millions € soit une progression de 35.1 % par rapport au chiffre d'affaires consolidé de l'exercice précédent.

Cette croissance est principalement liée à la poursuite de la montée en puissance du concept « Orchestra Club », à l'augmentation du nombre de points de vente sous enseigne Orchestra exploités en succursale et en commission-affiliation (388 au 28 février 2013 contre 349 au 29 février 2012) et au chiffre d'affaires généré par Prémaman depuis son acquisition. (34,1millions €).

Au 28 février 2013, le parc de magasins comptait 445 unités à l'enseigne Orchestra (dont 239 en France) et 225 à l'enseigne Prémaman (dont 119 au Benelux).

Le chiffre d'affaires France progresse de 25,8% à 258,8 millions d'euros par rapport à l'exercice 2011/2012, la progression dans les succursales est de +51,0% et dans le réseau en franchise/multimarque de +4,9%.

Le chiffre d'affaires consolidé réalisé à l'international s'élève à 113,1 millions d'euros. Il est en progression de 62,8% (+14,6% hors Prémaman).

Le résultat avant impôts est un profit de 23,5 millions d'euros (13,8 millions d'euros hors impact Prémaman) contre un profit de 9,5 millions d'euros au 29 février 2012. Cette amélioration est due, pour l'essentiel, à l'effet combiné des facteurs suivants:

- Un badwill (profit d'acquisition « exceptionnel ») de 16,8 millions d'euros consécutif à l'acquisition du Groupe Prémaman. Il est la matérialisation de la mise à la juste valeur des actifs et des passifs de Prémaman, notamment : les actifs immobiliers, la marque, les droits aux baux, les stocks, les créances clients, les actifs et les passifs d'impôts différés ; minorés du prix d'acquisition des titres Prémaman.
- Une plus-value de 2,0 millions d'euros réalisée suite à la cession d'actifs immobiliers du Groupe Prémaman
- Une provision de 5,0 millions d'euros relative au plan de réduction des effectifs du Groupe Prémaman
- La montée en puissance du concept « Orchestra Club »,
- S'agissant du périmètre Orchestra : L'amélioration de 1,5 point de la marge brute du Groupe permettant d'absorber l'augmentation du poids de la masse salariale et des charges externes sous l'effet du renforcement des ressources administratives et logistiques nécessaires à l'accompagnement du développement des activités textile et puériculture.

L'excédent brut d'exploitation courant passe ainsi de 24,0 à 32,7 millions d'euros au 28/2/2013 (37,2 millions d'euros hors Prémaman, soit 11,0% du chiffre d'affaires contre 8,7% un an plus tôt.)

Le résultat opérationnel courant s'établit à 15,0 millions d'euros (18,5 millions d'euros hors Prémaman, soit 5,5% du chiffre d'affaires) contre 8,0 millions d'euros au 29/2/2012 (2,9% du chiffre d'affaires).

Le résultat opérationnel s'établit à 26,0 millions d'euros (15,7 millions d'euros hors Prémaman, soit 4,6% du chiffre d'affaires) contre 5,2 millions d'euros (1,9% du chiffre d'affaires) au 29/2/2012.

Le coût de l'endettement financier net à 1,9 million d'euros est en hausse par rapport à l'exercice 2011/2012.

Le Groupe Orchestra-Prémaman vient de finaliser la mise en place, auprès d'un pool de 14 banques, d'un crédit multidevises à terme d'un montant de 177 millions d'euros d'une durée maximum de 6 ans. Ce crédit remplace celui existant dont la principale échéance était juillet 2013.

Le résultat net des activités abandonnées est une perte de 0,9 millions M€. Elle correspond aux coûts nets liés à l'arrêt de l'exploitation courante de la Marque Verchant.

Le résultat net consolidé part du Groupe s'établit à +19,3 millions d'euros (+7,3 millions d'euros hors Prémaman, soit 2,2% du chiffre d'affaires) contre +4,2 millions d'euros (1,5% du chiffre d'affaires) au 29 février 2012.

Les investissements réalisés sur l'exercice s'élèvent à 41 313 milliers d'euros. Nets des produits de cessions et des variations de périmètres, ils s'élèvent à 27 210 milliers d'euros et se répartissent de la manière suivante :

- 11 768 milliers d'euros au titre des immobilisations incorporelles dont 7 535 milliers d'euros sur les frais de développement et 1 860 milliers d'euros sur les droits au bail et fonds de commerce et 2 003 milliers d'euros sur les licences et logiciels.
- 27 445 milliers d'euros au titre des immobilisations corporelles principalement sur les nouveaux magasins et l'aménagement du nouveau site de Saint Aunes.
- 2 100 milliers d'euros au titre des immobilisations financières dont l'essentiel sont des dépôts de garantie

Le stock (net de provisions) au 28 février 2013 s'établit à 114,4 millions d'euros (100,6 millions d'euros hors Prémaman) contre 70,1 millions d'euros au 29/2/2012, soit une hausse de 43,5 % hors Prémaman. Cette augmentation est à mettre en regard de la croissance de l'activité textile, de la montée en puissance de l'activité puériculture et de la prise en compte des besoins liés à l'intégration du réseau Prémaman.

La capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement et impôt passe de 22 592 milliers d'euros (8,2 % du chiffre d'affaires) à 26 045 milliers d'euros (soit 7.0 % du chiffre d'affaires).

L'endettement net du groupe s'établit à 67,6 millions d'euros (57,6 millions d'euros hors Prémaman) contre 39,6 millions d'euros au 29 février 2012 pour des capitaux propres qui passent de 59,4 à 79,4 millions d'euros d'un exercice à l'autre.

Enfin, les covenants financiers relatifs à l'avenant au contrat de crédit syndiqué signé le 23 décembre 2009 sont tous respectés au 28 février 2013.

## **B) FACTEURS DE RISQUE**

### ➤ Risques clients

Orchestra-Prémaman travaille avec environ 470 clients franchisés, partenaires à enseigne ou clients multimarques. Cette clientèle française et internationale est diversifiée et le risque d'impayés est couvert par des polices d'assurance en France et à l'export. En complément de ces couvertures, des garanties bancaires et autres garanties personnelles sont en général exigées. Une équipe de crédit managers gère spécifiquement et au quotidien ce risque.

### ➤ Risques fournisseurs

Orchestra-Prémaman s'adresse à près de 109 fournisseurs à travers le monde. La division du risque est assurée, seul 3 fournisseurs représentent plus de 10 % des achats. La répartition Asie, Europe, Afrique permet de repositionner ces sources d'approvisionnement si nécessaire et de ne pas être dépendant. En 2011/2012, la répartition par zone géographique est la suivante : Asie 83 % (dont Chine 61%, Bangladesh 21% et Inde 14%), Europe 1%, Afrique 4 % et Maurice/Madagascar 15.5%.

### ➤ Risques de change

La Société paie ses achats en dollars et en euros et vend sa production dans une quarantaine de pays. Elle se trouve donc partiellement exposée à un risque de change.

Un cours budget est fixé par saison avant la campagne d'achats afin de préserver la marge de la Société. Des couvertures sont pratiquées ensuite sur la totalité de l'exposition principalement sous forme de contrats change à terme classique, qui prévoient un achat de la devise à un cours convenu pour un montant donné et une échéance donnée.

La valeur de marché des couvertures en cours au 28 février 2013 est de 154.9 millions d'USD avec des échéances allant du 1<sup>er</sup> mars 2013 au 24 avril 2014.

La gestion du risque de change est assurée par le Directeur Général Délégué Finance de la Société et son adjoint, directement rattaché au Président directeur général, qui effectue un reporting quotidien du taux du dollar US.

### ➤ Risques de taux

L'endettement à moyen terme du Groupe est à taux variable et est indexée sur l'Euribor trois mois.

L'endettement court terme est adossé à des taux variables.

Une variation de 100 points de base des taux d'intérêt aurait un impact de 640 K€ sur les frais financiers (calcul réalisé sur l'endettement net consolidé au 28 février 2013)

La gestion du risque de taux est assurée par le Directeur Général Délégué Finance de la Société rattaché au Président directeur général, qui effectue un reporting quotidien des taux d'intérêt à trois mois.

➤ Risque de liquidité et de trésorerie

En juillet 2008, la société Orchestra-Kazibao a signé avec les 10 banques historiques du groupe un crédit syndiqué de 114,25 millions d'euros, d'une maturité comprise entre 5 et 7 ans.

Un avenant à ce contrat de crédit syndiqué a été signé le 23 décembre 2009, permettant ainsi de confirmer le contrat initial et d'en adapter les termes aux nouvelles conditions du marché.

Au 28/2/2013, le montant des lignes disponibles s'élève à 13,2M€.

Ce contrat prévoit le respect de covenants financiers. Les comptes arrêtés au 28 février 2013 permettent le respect de ces covenants.

Le 6 mai 2013, un nouveau contrat de crédit syndiqué a été signé auprès d'un pool de 14 banques. Il s'agit d'un crédit multidevises à terme partiellement amortissable d'un montant de 177 millions d'euros et d'une durée maximum de 6 ans. Ce crédit remplace celui signé en juillet 2008 et qui devait s'amortir quasi intégralement en juillet 2013.

➤ Risques liés à la concurrence

En l'absence de barrières à l'entrée sur le marché du prêt-à-porter pour enfants, le groupe Orchestra-Prémaman doit affronter une concurrence exacerbée qui exerce une forte pression sur sa part de marché et ses prix de vente. Pour maintenir le volume de ses ventes et conserver ses marges, le Groupe s'appuie sur les atouts qui ont contribué à son succès : le concept Orchestra, qui combine qualité, style et prix compétitifs, l'intégration de toutes la "supply chain", notamment de la création et de la logistique, la diversité de ses canaux de distribution et l'internationalisation croissante de son activité.

## **C) ACTIVITE ET CONTRIBUTIONS DES FILIALES :**

### **1. Filiales existantes**

#### **Contribution de la filiale espagnole**

Le parc magasins Espagne est passé de 72 à 74 points de ventes, dont 40 en succursale.

Le chiffre d'affaires social de la filiale sur la période est de 28 321 milliers d'euros, en retrait de 5% par rapport à l'exercice précédent sous l'effet de la crise économique qui sévit très durement en Espagne. Le résultat net social est une perte de 1 556 milliers d'euros contre un profit de 621 milliers d'euros l'année précédente.

#### **Contribution de la filiale suisse**

Le réseau compte à ce jour 11 points de vente, Orchestra Switzerland occupe toujours une place de leader sur le marché suisse.

Le chiffre d'affaires social de la filiale sur la période est 12 233 milliers d'euros contre 12 451 milliers d'euros l'année précédente. Le résultat net social passe d'un profit de 3 080 milliers d'euros à un profit de 811 milliers d'euros. Le montant conséquent du résultat de l'exercice précédent est dû à la facturation par Orchestra Suisse d'un droit d'utilisation de la marque Babycare sur trois ans au profit de sa mère Orchestra Prémaman SA pour un montant de 2 489 milliers d'euros.

#### **Contribution de la filiale Belge**

Le chiffre d'affaires social de la filiale Belge sur la période est de 11 026 milliers d'euros contre 7 443 milliers d'euros l'année précédente. Cette augmentation s'explique en grande partie par la facturation de 9 magasins Prémaman sur l'exercice. Le résultat net social passe d'un profit de 936 milliers d'euros à une perte de 96 milliers d'euros. Cette baisse de résultat sur l'exercice s'explique par l'octroi d'un abandon de créance commercial au profit de sa sœur belge Orchestra Prémaman Belgium pour un montant de 1 502 milliers d'euros..

**Contribution de la filiale grecque**

Le chiffre d'affaires social réalisé par la filiale est de 11 660 milliers d'euros et le résultat net social est un profit de 90 milliers d'euros

**Contribution de la filiale Turquie**

Le chiffre d'affaires social réalisé par la filiale est de 125 milliers d'euros et le résultat net social est une perte de 133 milliers d'euros

**Contribution des filiales canadiennes**

La filiale canadienne Vêtements Orchestra Canada Inc. distribue les produits Orchestra sur le territoire nord-américain au travers de 1 magasin exploité en franchise. Par ailleurs, elle vend à notre filiale Dalmiel Inc. les produits que cette dernière met en vente dans 1 magasin exploité en succursale.

Le chiffre d'affaires social réalisé par Vêtements Orchestra Canada Inc. est de 314 milliers d'euros contre 571 milliers d'euros l'exercice précédent. Le résultat net social passe d'un profit de 70 milliers d'euros à un profit de 55 milliers d'euros.

Le chiffre d'affaires social réalisé par Dalmiel Inc. est passé de 797 à 835 milliers d'euros d'un exercice à l'autre. Le résultat net social passe d'une perte de 56 milliers d'euros à une perte de 53 milliers d'euros.

**Contribution de la filiale de Hong Kong**

L'activité de bureau d'achat continue à se partager entre la zone de Shanghai (exploitée par notre joint venture SWF qui enregistre un chiffre d'affaires de 9 530 milliers d'euros et dégage un résultat positif de 825 milliers d'euros) et le bureau de Hong Kong en fonction de l'optimisation du sourcing. Le chiffre d'affaires social de la filiale est de 3 351 milliers d'euros contre 4 749 milliers d'euros l'année précédente. Le résultat net social passe d'un profit de 1 139 à 2 696 milliers d'euros.

La filiale de Hong Kong détient directement 100% des parts de la société indienne Orchestra buying and retail India private limited qui enregistre sur cet exercice une perte de 224 milliers d'euros.

Elle détient aussi indirectement 100% des parts de la société chinoise Orchestra Shangai commercial and trading co ltd qui fait un chiffre d'affaires de 732 milliers d'euros sur cet exercice et un résultat négatif de 368 milliers d'euros.

**Contribution des filiales mauriciennes CAC Ltd et Kazibao Ltd**

Le chiffre d'affaires de Kazibao Ltd est de 842 milliers d'euros et le résultat au 28/02/13 est un profit de 356 milliers d'euros pour un profit de 296 milliers d'euros au 29/02/12.

Le chiffre d'affaires de Clubatcost Ltd est de 256 milliers d'euros et le résultat est un profit de 5 milliers d'euros.

**Contribution de la filiale SCI JVM**

Le chiffre d'affaires de SCI JVM est nul et le résultat est une perte de 3 milliers d'euros.

**2. Prises de participation et de contrôle**

Le groupe belge Prémaman, spécialisé dans la vente d'articles de puériculture, a été acquis sur l'exercice. Les différentes sociétés le composant ont été intégrées dans le périmètre de consolidation à compter du 15 juillet 2012, date d'acquisition du groupe.

Les contributions du groupe sont les suivantes :



La société Babyland (détenue à 100% par Orchestra Prémaman) enregistre sur son exercice un chiffre d'affaires de 3 124 milliers d'euros et un résultat négatif de 137 milliers d'euros.

La société Babydis (détenue à 100% par Orchestra Prémaman) enregistre sur son exercice un chiffre d'affaires de 2 563 milliers d'euros et un résultat négatif de 674 milliers d'euros.

La société Orchestra Prémaman Belgium (détenue à 100% par Orchestra Prémaman) enregistre sur son exercice un chiffre d'affaires de 63 423 milliers d'euros et un résultat négatif de 4 330 milliers d'euros.

Parmi les sociétés détenues directement par Orchestra Prémaman Belgium :

- La société Orchestra Prémaman Luxembourg (détenue à 100%) enregistre sur son exercice un chiffre d'affaires de 1 407 milliers d'euros et un résultat positif de 55 milliers d'euros.
- La société Au Furet (détenue à 100%) enregistre sur son exercice un chiffre d'affaires de 235 milliers d'euros et un résultat négatif de 61 milliers d'euros.
- La société AZE (détenue à 100%) enregistre sur son exercice un chiffre d'affaires de 618 milliers d'euros et un résultat négatif de 238 milliers d'euros.
- 

### **3. Actions propres**

Au 28 février 2013, la société détient 374 154 de ses propres actions (9.57% du capital) regroupées pour une valeur de 3 693 milliers d'euros. Le cours moyen de l'action s'établit à 9,87 euros.

Toutes ces actions sont éliminées de l'actif et des capitaux propres consolidés au 28 février 2013. Le cours de clôture s'établit à 14,69 euros au 28 février 2013.

## **D) INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES**

### **POLITIQUE SOCIALE**

#### **1 - L'effectif**

Au 28 février 2013, la société Orchestra-Prémaman France a un effectif de 1 221 salariés et le Groupe compte à cette date 1 963 salariés. L'âge moyen du Groupe s'établit à 35 ans au 28 février 2013 contre 32 ans au 29 février 2012.

Sur cette base, les effectifs se répartissent comme suit :

	Orchestra-Prémaman France		Groupe
	29.02.2012	28 .02.2013	28.02.2013
Contrats à durée indéterminée	695	983	1 625
Contrats à durée déterminée	148	147	235
Alternance/Formation	48	91	103
Total	891	1 221	1 963
Cadre	140	175	218
Agent de Maîtrise	118	166	542
Employé	633	880	1 203
Total	891	1 221	1 963
Hommes	154	237	339
Femmes	737	984	1 624
Total	891	1 221	1 963

## 2 – Les embauches

Le Groupe Orchestra-Prémaman a embauché 1 606 salariés tous types de contrats confondus, soit 517 salariés sous contrat à durée indéterminée, 1 031 sous contrat à durée déterminée et 58 en contrat d'alternance.

## 3 – Les départs

Le Groupe Orchestra-Prémaman a rompu 128 contrats de travail pour motif de licenciement dont 61 pour motif personnel, 44 pour motif économique et 23 pour inaptitude.

## 4 – La durée du travail des salariés à temps plein

Pour la société Orchestra-Prémaman France, la durée du temps de travail pour les cadres autonomes à temps plein en forfait jours est de 206 jours par période annuelle de référence et la durée du travail moyenne des salariés à temps plein en forfait horaire est de 35 heures par semaine, en tenant compte des jours de réduction du temps de travail.

## 5 – Le nombre de salariés à temps partiel au 28/02/2013

	Orchestra-Prémaman France	Groupe
	28.02.2013	28.02.2013
Nombre de salariés travaillant à temps partiel	470	751
Total effectif	1 221	1 963

## 6 – L'absentéisme

	Orchestra-Prémaman France		Groupe
	29.02.2012	28.02.2013	28.02.2013
Maladie	9 065 jrs	12 026 jrs	24 449 jrs
Maternité	5 441 jrs	8 915 jrs	12 162 jrs
Accident travail & trajet	1 182 jrs	2 204 jrs	3 003 jrs

## 7 – Les rémunérations

### 7.A – Femmes – Hommes

Moyenne des salaires sur l'année par catégorie en ETP	Moyenne Orchestra-Prémaman France	Moyenne Groupe
Catégorie 1 – Cadre	44 515 €	30 725 €
Catégorie 2 – Agent de maîtrise	23 402 €	19 280 €
Catégorie 3 – Employé	18 779 €	15 138 €

### 7.B – Femmes

Moyenne des salaires sur l'année par catégorie en ETP	Moyenne Orchestra-Prémaman France	Moyenne Groupe
Catégorie 1 – Cadre	37 362 €	25 396 €
Catégorie 2 – Agent de maîtrise	23 008 €	19 183 €
Catégorie 3 – Employé	18 722 €	14 985 €

**7.C – Hommes**

Moyenne des salaires sur l'année par catégorie en ETP	Moyenne Orchestra-Prémaman France	Moyenne Groupe
Catégorie 1 – Cadre	61 486 €	33 754 €
Catégorie 2 – Agent de maîtrise	25 526 €	21 561 €
Catégorie 3 – Employé	19 083 €	13 391 €

**8 – L'évolution de la masse salariale**

	Montant Orchestra-Prémaman France	Montant Groupe
29.02.2012	14 644 882 €	19 281 570 €
28.02.2013	21 512 065 €	37 879 529 €

**9 – Les charges sociales**

Le montant global des charges sociales patronales, pour la société Orchestra-Prémaman France, s'élève à 7 378 503 € sur cet exercice contre 5 235 966 € l'exercice précédent.

Le montant global des charges sociales patronales, pour le Groupe, s'élève à 11 175 825 € sur cet exercice contre 6 170 986 € l'exercice précédent.

**10 – Les relations sociales**Les instances représentatives

La société Orchestra-Prémaman dispose d'institutions représentatives du personnel, à savoir un Comité d'Entreprise, des Délégués du Personnel ainsi qu'un Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions du travail.

Ces instances représentatives se sont réunies plus de 33 fois au cours de l'exercice.

A noter que le Comité d'Entreprise dispose d'un budget de fonctionnement de 41 544 €.

Les accords collectifs

Dans le but d'associer étroitement l'ensemble du personnel à la marche de l'entreprise et à ses résultats, il a été mis en place au sein de la Société un système d'intéressement.

Le 30 août 2011, un nouvel accord d'intéressement a été conclu faisant suite au précédent arrivé à échéance.

L'application de cet accord fait apparaître au titre de l'exercice se clôturant au 28 février 2013 un montant de 227 800 €.

La société Orchestra-Prémaman a signé le 21 janvier 2013 un accord collectif sur le travail de nuit pour les salariés occupant un poste de travail sur la plate forme logistique.

**11 – La Participation des salariés**

En application des articles L 3322-1 s. du code du travail le résultat réalisé par la société n'a pas permis de dégager de la participation au titre de l'exercice.

**12 – La formation**

La société Orchestra-Prémaman a consacré sur l'exercice un budget, supérieur à son obligation légale, de l'ordre de 360 433 € pour la formation professionnelle de ses collaborateurs

### **13 – L'égalité de traitement**

En matière d'embauche, il a été mis en place une procédure de rappel et de sensibilisation des principes de non-discrimination.

En matière de formation, il a été donné accès à la formation dans les services où les personnes étaient en déficit de formation. En 2012, les formations destinées notamment aux salariés travaillant dans les magasins ont augmentées de 20 % par rapport à l'année dernière.

En ce qui concerne l'emploi et l'insertion des personnes handicapées, il a été mis en place :

- Un process de recrutement prenant en compte les contraintes aux postes de travail
- Une note d'information informative à l'ensemble des salariés sur la thématique du handicap au travail

Un accompagnement des salariés dans leur démarche de reconnaissance de travailleur handicapé.

### **14 – Les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail**

Le Groupe Orchestra-Prémaman s'engage à respecter :

- Une conduite éthique et responsable pour toutes ses opérations
- Des critères d'excellence dans les affaires qu'il traite
- Les droits de l'individu
- L'environnement.

Le Groupe demande à tous ses fournisseurs de partager les mêmes principes et exige que ceux-ci répondent au travers de la signature d'un certificat d'engagement aux normes suivantes :

- Travail des enfants
- Travail imposé
- Contrainte et harcèlement
- Non-discrimination
- Principe d'association
- Salubrité et sécurité
- Protection de l'environnement

Le Groupe se réserve le droit de vérifier, au travers d'un certain nombre d'actions, que ce code de conduite est bien respecté.

### **15 – La politique environnementale et sociétale**

Le Groupe s'attache à respecter les normes en vigueur en matière environnementale et sociétales. Ses actions menées dans le cadre de cette politique sont décrites dans un rapport distinct.

## **E) FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE**

L'exercice 2012/2013 confirme l'impact sur les ventes de la carte Club dans tout le réseau France, Espagne, Belgique, Grèce et Suisse. L'adhésion au Club Orchestra s'élève à 30 euros et permet aux adhérents de bénéficier de 50% de remise sur tous leurs achats pendant la durée de validité de la carte de 12 mois.

Le produit est considéré comme étant acquis sur le délai de 12 mois, des produits constatés d'avance sont de ce fait comptabilisés et correspondent à la période d'adhésion restant à courir après la date de clôture. Ces produits constatés d'avance progressent de 1 576 milliers d'euros par rapport à la clôture de l'exercice précédent.

Les filiales Horizon 21, Horizon 21-79, Nialex et Les Couleurs de l' Arc en Ciel détenues à 100% par Orchestra Prémaman SA, ont fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine au profit de leur mère le 01 mars 2012.

Le 15 juillet 2012, la société a fait l'acquisition du Groupe Prémaman, marque-enseigne belge spécialisée dans les articles de puériculture et de maternité.

Cette acquisition va permettre à Orchestra :

- de bénéficier de l'expertise et du savoir-faire puériculture et maternité de Prémaman afin d'accélérer et de fiabiliser son développement dans ce secteur
- de distribuer son offre textile dans tous les points de vente Prémaman, augmentant ainsi sa part de marché en Belgique.

A la suite de cette acquisition, la société a décidé de modifier sa dénomination sociale pour désormais s'appeler Orchestra-Prémaman

Le Siège Social de la société a été transféré fin octobre 2012 sur la commune de Saint-Aunés (Dpt de l'Hérault).

M. Locati qui a rejoint la société le 10 septembre 2012 en tant que Directeur Commercial du Groupe a été nommé au poste de Directeur Général Délégué Commerce par le Conseil d'Administration du 29 octobre 2012.

Lors de sa réunion du 23 août 2012, le Conseil d'Administration avait validé la nomination de Madame Agathe BOIDIN au poste de Directrice Générale sous réserve de la modification des statuts permettant ainsi l'évolution de la gouvernance de la société (Dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général). Mme Boidin était jusqu'alors Directrice Générale Délégué. L'AG du 14 janvier 2013 ayant modifié les statuts, le Conseil du 15 février 2013 a confirmé la nomination de Madame BOIDIN en tant que Directrice Générale d'Orchestra-Prémaman pour la durée restant à courir du mandat du Président, à savoir jusqu'à l'AG qui approuvera les comptes clos le 28/2/2013 et ce, conformément à l'article 20 des statuts.

Une Offre Publique de Rachat d'Actions (OPRA) a été initiée par la Société à l'effet de racheter un nombre maximum de 391.002 actions en vue de la réduction du capital social de la Société. Cette OPRA a été ouverte le 30 janvier 2013 et clôturée le 18 février 2013.

Les résultats de cette offre publique de rachat ont été publiés par l'AMF le 26 février 2013. Ainsi un nombre total de 401.550 titres ont été apportés à cette offre, soit plus de 102,7 % du nombre total de titres visés par cette offre, savoir 391.002 actions.

Le 01/03/2013, le Conseil d'Administration de la société a pris acte des résultats de l'Offre Publique de Rachat et a décidé d'annuler les 391 002 actions ainsi acquises et d'annuler également les 374 154 actions détenues à cette date au titre du programme de rachat d'actions ; réduisant ainsi le capital à due concurrence. Ce dernier est alors passé de 23 460 114€ à 18 869 178€.

L'entreprise a décidé de mettre fin à l'activité VERCHANT.

En conséquence, la valeur nette de tous les actifs dédiés à cette activité a été passée en résultat. L'activité Verchant a dégagée une perte de - 1 696 milliers d'euros incluant un mali de fusion de 900K€

Les points suivants sont également à relever :

- La société a procédé à des augmentations de capitaux en numéraire au profit de :
  - o Orchestra Prémaman Belgium pour 10 millions d'euros
  - o Orchestra Turquie pour 729 milliers d'euros.
- La société a procédé à des abandons de créance commerciaux au profit de :
  - o Orchestra Prémaman Belgium à hauteur de 5 503 milliers d'euros
  - o sa filiale espagnole OPI à hauteur de 1 502 milliers d'euros.

## **II. ACTIVITE ET RESULTATS PROPRES DE LA SOCIETE ORCHESTRA PREMAMAN, SOCIETE MERE : ELEMENTS SIGNIFICATIFS RESSORTANT DES COMPTES – COMMENTAIRES SUR L'ACTIVITE**

### **a) Activité d'Orchestra Prémaman**

La société a poursuivi son développement en France en ouvrant 22 points de vente pour l'essentiel en périphérie. A fin février 2013, le nombre de points de ventes en France est de 239 (128 succursales, 111 commissionnaires-affiliés)

L'activité de l'exercice a dégagé un chiffre d'affaires « fiscal » de 316,0 millions d'euros. Elle se décompose pour l'essentiel (hors ventes aux filiales) de la manière suivante :

- Le chiffre d'affaires « succursales » s'établit à 133,8 millions d'euros au 28/2/2013, en progression de 51,4 %. Cet exercice a enregistré l'ouverture de 16 succursales et la reprise en succursales de 5 magasins franchisés.

- Le chiffre d'affaires du réseau « commission-affiliation » est de 118,7 millions d'euros au 28/2/2013, en hausse de 5,4 %. Cet exercice a vu l'ouverture de 6 nouveaux magasins.

- Le chiffre d'affaires « négoce » (magasins multimarques et franchisés) est de 11,3 millions d'euros au 28/2/2013, en baisse de 32,3 % sous l'effet combiné de la baisse de l'activité « négoce » liée au contexte actuel de l'économie et au passage en succursales du réseau grec.

- Le chiffre d'affaires « WEB » est de 8,0 millions d'euros au 28/2/2013 ce qui représente plus de 3,6 fois le chiffre d'affaires WEB de L'exercice précédent.

La société a dégagé un résultat d'exploitation positif de 11 579 milliers d'euros et une perte nette de 309 milliers d'euros.

L'endettement bancaire net de la trésorerie s'établit au 28/02/13 à 48.5 millions d'euros contre 22.4 millions d'euros au 28/02/11 en hausse de 26.1 millions sur l'exercice.

### **b) Information relative à la Loi de Modernisation de l'Economie concernant les délais de paiements fournisseurs.**

Conformément aux dispositions de l'article L.441-6-1 du code de commerce introduites par la loi n°2008-776 du 4 août 2008, une information sur les délais de paiement des fournisseurs de la société figure ci-dessous, sous la forme d'un tableau décomposant à la clôture de l'exercice écoulé le solde des dettes de la société par dates d'échéance.

Concernant l'exercice clos au 28 février 2013, nous vous précisons qu'il subsiste des dettes à échéances plus longues que celles prévues par la loi. Le tableau présenté inclut en effet d'une part les factures de certains de nos fournisseurs bénéficiant des accords dérogatoires expressément prévus par la loi, d'autre part les factures de nos fournisseurs étrangers (par nature non soumis au dispositif précité), et enfin les factures objets de litiges. nous vous précisons que les délais de paiement peuvent varier notamment du fait de nos fournisseurs étrangers qui ne sont pas soumis aux règles françaises relatives aux délais de paiement ; de nos partenaires et fournisseurs intra-groupe ; de l'accord de branche dont nous bénéficions et qui admet des délais de règlements de 75 jours fin de mois pour les factures émises avant le 1/1/2010 et 65 jours fin de mois pour celles émises depuis le 1/1/2010 ; ou encore du fait de factures contestées.

Décomposition du solde des dettes fournisseurs par échéance (LME) au 28.02.13

	Echues	Non échues	Total
0 à 30 jours	5 108 667.04	5 560 535.05	10 669 202.09
31 à 60 jours	4 016 886.99	7 863 988.70	11 880 875.69
> 60 jours	1 094 233.17	22 893 709.72	23 987 942.89
Total des dettes fournisseurs (*)	10 219 787.20	36 318 233.47	46 538 020.67
Effets à payer (0 à 30 jours) (**)			
Charges à payer et factures non parvenues		11 051 319.46	11 051 319.46
Total des dettes fournisseurs et rattachées	10 219 787.2	47 369 552.93	57 589 340.13

Au 29.02.12 la décomposition du solde des dettes fournisseurs par échéance (LME) se présentait comme suit :

	Echues	Non échues	Total
0 à 30 jours	3 992 497.58	11 140 648.90	15 133 146.48
31 à 60 jours	1 716 777.90	5 301 588.31	7 018 366.21
> 60 jours	666 117.45	6 380 414.99	7 046 532.44
Total des dettes fournisseurs (*)	6 375 392.93	22 822 652.20	29 198 045.13
Effets à payer (0 à 30 jours) (**)			
Charges à payer et factures non parvenues		6 357 596.76	6 357 596.76
Total des dettes fournisseurs et rattachées	6 375 392.93	29 180 248.96	35 555 641.89

### **III. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE**

Le 01/03/2013 le Conseil d'Administration a pris acte des résultats d'une l'Offre Publique de Rachat initiée par la société le 20 janvier 2013 et portant sur 10% du capital, soit 391 002 actions. L'offre a été souscrite. Le Conseil d'Administration a décidé d'annuler les 391 002 actions ainsi acquises et d'annuler également les 374 154 actions détenues à cette date au titre du programme de rachat d'action, réduisant ainsi le capital à due concurrence. Ce dernier est alors passé de 23 460 114 € à 18 869 178 €.

Le 06/05/2013 un nouveau contrat de crédit syndiqué a été signé auprès d'un pool de 14 banques. Il s'agit d'un crédit multidevises à terme partiellement amortissable d'un montant de 177 millions d'euros et d'une durée maximum de 6 ans. Ce crédit remplace celui signé en juillet 2008 et qui devait s'amortir quasi intégralement en juillet 2013.

### **IV. PERSPECTIVES D'AVENIR**

Le Groupe, malgré un contexte défavorable tant en France qu'à l'étranger, continue son développement en France, dans les zones de périphérie, au format «Grand ORCHESTRA» et en puériculture sous l'enseigne Prémaman.

Le Groupe reste attentif sur le fonctionnement du concept « Orchestra Club » dans les pays les plus impactés par la crise.

Les objectifs du Groupe sont la poursuite de l'accroissement de la rentabilité et de la réduction de l'endettement, ainsi que le redressement du Groupe Prémaman.

## V. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Les dépenses en matière de recherche et développement réalisées par le Groupe au cours de l'exercice 2012/2013 s'élèvent à 7 552 millions d'euros. (Dont 4 017 milliers d'euros sur Orchestra Prémaman, 1 810 milliers d'euros sur Orchestra Asia, 328 milliers d'euros sur Orchestra Maurice, 158 milliers d'euros sur Orchestra India et 1 239 milliers d'euros sur Orchestra Prémaman Belgium).

Ces dépenses sont composées des coûts salariaux et de prestations engagés par les services style, achats, développement et gestion produits.

## LES RESULTATS DE LA SOCIÉTÉ ORCHESTRA PREMAMAN

### I. PROPOSITION D'AFFECTION DU RESULTAT

L'exercice écoulé se traduit par une perte de 308 801,53 euros que nous vous proposons d'affecter de la manière suivante

#### *Origine*

- Perte de l'exercice	-308.801,53 €
- Report à nouveau	2 453 072,97 €
- Primes d'apport	25 254 849,71 €

#### *Affectation*

- Prélèvement sur le compte report à nouveau pour amortir la perte :	308 801,53 €
- Distribution d'un dividende (calculé sur 100% des actions composant le capital) de :	5 846 671,55 €
* Prélevé sur le compte Report à nouveau à hauteur de 2 144 271,44€, le compte Report à nouveau étant ramené à 0 €	
* Prélevé sur le compte Primes d'apport à hauteur du solde, le compte Primes d'apport étant ramené à 21 552 449,60 €	

L'Assemblée Générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 1,85 euros, l'intégralité du montant ainsi distribué est éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts.

Le détachement du coupon interviendra le 16/7/1013.

Le paiement des dividendes sera effectué le 9/8/2013.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 3 160 363 actions composant le capital social au 7 mai 2013, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.



Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

AU TITRE DE L'EXERCICE	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
2009/2010	-	-	-
2010/2011	-	-	-
2011/2012	1 350 429,15 €* Soit 0,35 € par action	-	-

\* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau

### **Option pour le paiement du dividende en numéraire ou en actions**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et conformément à l'article 36 des statuts, constatant que le capital est entièrement libéré, décide d'offrir à chaque actionnaire, sur la totalité du dividende net de tout prélèvement obligatoire et afférent aux actions dont il est propriétaire, une option pour le paiement de ce dividende en numéraire ou en actions nouvelles.

Le prix de l'action remise en paiement du dividende sera égal à 90 % de la moyenne pondérée des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant la date de la présente Assemblée Générale, diminuée du montant net du dividende, conformément aux dispositions de l'article L. 232-19 du Code de commerce.

Si le montant du dividende net pour lequel l'actionnaire a exercé l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, il pourra obtenir le nombre entier d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces à la date d'exercice de l'option,

Les actionnaires qui souhaiteraient opter pour le paiement du dividende en actions disposeront d'un délai compris entre le 16/7/2013 et le 31/7/2013 inclus pour en faire la demande auprès des intermédiaires financiers habilités à payer le dividende. En conséquence, tout actionnaire qui n'aurait pas opté en faveur du paiement du dividende en actions au terme de ce délai percevra le paiement du dividende en numéraire.

Pour les actionnaires qui opteront pour un versement en numéraire, les sommes leur revenant seront mises en paiement le 9/8/2013. La livraison des actions nouvelles pour les actionnaires qui auront opté pour le paiement du dividende en actions interviendra le jour de la mise en paiement du dividende en numéraire, soit le 9/8/2013

Les actions émises en paiement du dividende porteront jouissance du 9/8/2013.

## **II. DEPENSES SOMPTUAIRES ET FRAIS GÉNÉRAUX VISES À L'ARTICLE 223 DU CGI**

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater et quinquies du code général des impôts, nous portons à votre connaissance le montant global des charges non déductibles pour l'établissement de l'impôt, soit 133 340 €.

Elles concernent les amortissements et les loyers excédentaires, la taxe sur les voitures particulières des sociétés, les amendes et pénalités diverses, pour respectivement 34 657 €, 58 129 €, 40 554 €.

### III. TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Conformément aux dispositions de l'article R225-102 du Code de commerce, nous vous présentons le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

	28/02/2009	28/02/2010	28/02/2011	29/02/2012	28/02/2013
Date d'arrêté					
Durée de l'exercice	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12mois
Forme juridique de la société	SA	SA	SA	SA	SA
<b>Situation financière en fin d'exercice</b>					
Capital social (en milliers d'euros)	23 150	23 150	23 150	23 150	23 460
Nombre d'actions émises	3 858 369	3 858 369	3 858 369	3 858 369	3 910 019
Valeur nominale d'action	6,0	6,0	6,0	6,0	6.0
<b>Résultat global des opérations effectuées</b>					
	(en milliers d'euros)				
Chiffre d'affaires hors taxes	117 529	146 982	161 233	246 561	316 035
Résultat avant impôt, participation, amortissements et provisions	10 339	10 062	15 724	26 342	27 070
Impôt sur les bénéfices	(539)	70		(3 012)	(2135)
Participation des salariés				(283)	
Résultat après impôt, participation amortissements et provisions	1 595	(2 802)	4 383	183	(309)
Montant des bénéfices distribués					1 235
<b>Résultat des opérations réduit à une seule action</b>					
	(en euros)				
Résultat après impôt et participation mais avant amortissement et provisions	2,54	2,63	4,08	5.97	6.38
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	0,4	(0,7)	1,1	(0,0)	(0.0)
Dividende versé à chaque action					0.3
<b>Personnel</b>					
Nombre de salariés (effectifs fin période)	592	627	695	891	1 221
Masse salariale (milliers d'euros)	12 632	13 053	12 823	15 193	22 139

## LE CAPITAL DE LA SOCIETE

### I. IDENTITE DES DETENTEURS DE DROITS DE VOTE

#### Actionariat

Conformément aux dispositions de l'article L.233-13 du code de commerce et compte tenu des informations reçues en application des articles L.233-7 et L.233-12 dudit code, nous vous précisons que les principaux actionnaires de Orchestra Prémaman, au 8 mai 2013, étaient à notre connaissance les suivants :

Catégorie d'actionnaire	Nombre d'actions détenues	Pourcentage du capital	Pourcentage des droits de vote théoriques
Famille Mestre	1 825 287	57,76%	57,76%
Famille Gotlib	1 040 448	32,92%	32,92%
M. JC Yana	113 188	3,58%	3,58%
<b>Actionnaires détenant plus de 2,5 % du capital de la Société</b>	<b>2 978 923</b>	<b>94,26%</b>	<b>94,26%</b>
Auto détention	57 796	1,83%	1,83%
Autres actionnaires	123 644	3,91%	3,91%
<b>Total</b>	<b>3 160 363</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>

Membres du groupe familial Mestre détenant plus de 2,5% du capital :

- Financière Mestre sarl : 56,86% du capital et des droits de vote

Membres du groupe familial Gotlib détenant plus de 2,5% du capital :

- Magogest CVA : 5,76% du capital et des droits de vote
- Chargogest CVA : 5,76% du capital et des droits de vote
- Bagogest CVA : 5,76% du capital et des droits de vote
- Vegotex International NV : 4,00% du capital et des droits de vote

Aucun autre actionnaire ne possède, seul ou de concert, directement ou indirectement, à la connaissance de la société, plus de 2,5% du capital.

Nous vous signalons que les déclarations de franchissement de seuil suivantes nous ont été notifiées au cours de l'exercice écoulé.

Catégorie d'actionnaires	Franchissements de seuil	Date
M. JC Yana	Hausse 2,5%	14.5.2012
Crédit Lyonnais Capital Investissement	Baisse 2,5%	13.7.2012

Les éléments susceptibles d'avoir une incidence en période d'offre publique sont les suivants

- a) La structure du capital de la Société ainsi que les participations directes ou indirectes connues de la Société sont précisées ci-dessus,

- b) Il n'existe pas de restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote ou au transfert d'actions hormis la privation de droits de vote, pouvant être demandée par un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble 5% au moins du capital ou des droits de vote en l'absence de déclaration d'un franchissement de seuil statutaire, pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la déclaration.
- c) Il n'existe pas, à notre connaissance, de pacte ou autre engagement signé entre actionnaires.
- d) Il n'existe pas de titres comportant des droits de vote spéciaux.
- e) Il n'existe pas de mécanisme de contrôle prévu dans un éventuel système d'actionnariat du personnel avec des droits de contrôle qui ne sont pas exercés par ce dernier.
- f) Les règles de nominations et de révocation des membres du conseil d'administration sont les règles légales et statutaires prévues à l'article 14 des statuts.
- g) En matière de pouvoir du conseil d'administration, les délégations et autorisations en cours relatives aux augmentations de capital et au programme de rachat d'actions sont décrites au paragraphe X du chapitre « capital de la société » du présent rapport.
- h) La modification des statuts de notre société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires.
- i) Le seul accord conclu par la société qui est modifié ou prend fin en cas de changement de contrôle de la société est le Contrat de crédit multidevises à terme et renouvelable conclu le 18 juillet 2008 remplacé par celui conclu le 6 mai 2013.
- j) Il n'existe pas d'accords particuliers prévoyant des indemnités en cas de cessation des fonctions des membres du conseil d'administration.

## **II. TITRES AUTO DETENUS**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-211 du Code de commerce, nous vous signalons que votre société détient, au 28 février 2013, 374 154 actions (9,57% du capital).

Le tableau figurant au paragraphe III reprend les achats et les ventes réalisées au cours de l'exercice.

## **III. OPERATIONS REALISEES PAR LA SOCIETE SUR SES PROPRES ACTIONS**

### Marché de l'action

Au cours de l'exercice 2012/2013, les données relatives au marché de l'action Orchestra – Prémaman sont les suivantes :

Cours Extrêmes	
+ haut	14,69 €
+ bas	5,80 €

L'Assemblée Générale du 10 juillet 2012 dans sa 9<sup>ème</sup> résolution « Programme de rachats d'actions » et l'Assemblée Générale du 14 janvier 2013 dans sa deuxième résolution ont autorisé notre société à opérer sur ses propres actions en vue, entre autres, de la régularisation du marché. Au cours de l'exercice 2012/2013, les transactions effectuées dans ce contexte ont été les suivantes :

Actions détenues par la société au 1 <sup>er</sup> mars 2012	240 337
Nombre d'actions achetées	151133
Nombre d'actions vendues	9 697
Nombre d'actions regroupées	0
Cours moyen des achats	10,54 €
Cours moyen des ventes	10,76 €
Actions détenues par la société au 28 février 2013	381 773

Motifs des acquisitions	% du capital
Animation du cours	100%
Actionnariat salarié	0%
Valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions	0%
Opérations de croissance externe	0%
Annulation	0%

Les actions acquises et détenues par la société dans le cadre du programme de rachat d'actions ont fait l'objet d'une annulation suite à la décision prise par le Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> mars 2013.

#### **IV. PROGRAMMES D'ATTRIBUTION D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET/OU D'ACHAT D' ACTIONS:**

L'Assemblée Générale du 31 août 2010, dans sa 14<sup>ème</sup> résolution, a renouvelé l'autorisation donnée au Conseil d'Administration permettant à ce dernier d'attribuer à ses dirigeants sociaux et à certains de ses salariés des options de souscription et/ou d'achat d'actions. Au cours de l'exercice clos le 28/2/2013, aucune option de souscription d'actions ni d'achat n'a été accordée.

Par ailleurs, les plans précédemment mis en place ont donné lieu à la levée d'options de souscription d'actions suivante au cours de cet exercice : 51 650 options de souscription d'actions ont été levées au prix de 6€.

En application de l'article L.225-185 du Code de commerce, le Conseil d'Administration a décidé que les Dirigeants seront tenus de conserver au minimum 20% des actions issues des levées d'Options au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

#### **V. PROGRAMMES D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES:**

Il n'existe pas de programme d'attribution d'actions gratuites.

#### **VI. LES DELEGATIONS FINANCIERES (L. 225-129)**

- 1. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public**

Cette délégation de compétence expire le 12 septembre 2013.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir la renouveler et donc de conférer au Conseil d'Administration pour une nouvelle période de 26 mois la compétence aux fins d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public dans les termes et conditions suivantes :

1. Emission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
  - d'actions ordinaires,
  - et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la société, que ce soit, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière,
  - et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2. Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
3. Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 20 000 000 euros.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le montant du plafond de l'augmentation de capital fixé à la quatorzième résolution

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 20 000 000 euros.

Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la quatorzième résolution

4. Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'Administration la faculté de conférer aux actionnaires un droit de priorité, conformément à la loi.
5. La somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil

d'Administration mettra en œuvre la délégation.

6. En cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, le Conseil d'Administration disposera, dans les conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce et dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.
7. Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :
  - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les ¾ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
  - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
8. Le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.
9. La présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

**2. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier**

Cette délégation de compétence expire le 12 septembre 2013.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir la renouveler et donc de conférer au Conseil d'Administration pour une nouvelle période de 26 mois la compétence aux fins d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier dans les termes et conditions suivantes :

1. Emission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
  - d'actions ordinaires,
  - et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la société, que ce soit, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière,
  - et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Conformément à l'article L 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement

plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2. Fixe à vingt six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.
3. Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 20 000 000 €, étant précisé qu'il sera en outre limité à 20% du capital par an.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le montant du plafond de l'augmentation de capital fixé à la treizième résolution

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 20 000 000 euros.

Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la treizième résolution

4. Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution.
5. La somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'Administration mettra en œuvre la délégation.
6. Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :
  - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les ¾ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
  - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
7. Le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.
8. La présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

### **3. Détermination des modalités de fixation du prix de souscription en cas de suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite annuelle de 10 % du capital**

Nous vous demandons d'autoriser le Conseil d'Administration, qui décide d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en application des résolutions résumées aux points 1 et 2 ci-avant, à déroger, dans la limite de 10 % du capital social par an, aux conditions de fixation du prix prévues par les



résolutions susvisées et à fixer le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre selon les modalités suivantes :

Le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre de manière immédiate ou différée ne pourra être inférieur, au choix du Conseil d'administration :

- soit au cours moyen pondéré de l'action de la société le jour précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 15%,
- soit à la moyenne de 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les trente dernières séances de bourse précédentes la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 10%.

#### **4. Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires**

Nous vous demandons d'autoriser pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital décidées en application des résolutions résumées aux points 1 et 2 ci-avant et de la douzième résolution de l'Assemblée Générale du 10 juillet 2012, que le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par l'article L 225-135-1 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'assemblée, lorsque le Conseil d'Administration constate une demande excédentaire.

#### **5. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail**

Nous vous demandons de bien vouloir :

1. Autoriser le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.
2. Supprimer en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
3. Fixer à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.
4. Limiter le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente autorisation à 2,5% du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'Administration de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société ;
5. Décider que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Conseil d'Administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.
6. Décider, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à

titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote ;

7. Prendre acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'Administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

**6. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux)**

Cette délégation de compétence expire le 30 octobre 2013.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir la renouveler et donc de conférer au Conseil d'Administration pour une nouvelle période de 38 mois la compétence aux fins d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux) dans les termes et conditions suivantes :

- Consentir en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société à émettre à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi.
- La durée de validité de la présente autorisation est fixée à trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale
- Les bénéficiaires de ces options ne pourront être que :
  - \* d'une part, les salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel, de la société ORCHESTRA-PREMAMAN et, le cas échéant, des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
  - \* d'autre part, les mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-185 du Code de commerce.
- Le nombre total des options pouvant être octroyées par le Conseil d'Administration au titre de la présente délégation ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 10% du capital social existant au jour de la première attribution.
- Le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires serait fixé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'Administration de la façon suivante : le prix de souscription ne pourra être inférieur de plus de 5% à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de l'octroi de l'option.
- Aucune option ne pourra être consentie :
  - ni dans le délai de dix séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés sont rendus publics,
  - ni dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique,
  - moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital.
- La présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.

- Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et notamment pour :
  - fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévus ci-dessus ; fixer, le cas échéant, les conditions d'ancienneté que devront remplir ces bénéficiaires ; décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions devront être ajustés notamment dans les hypothèses prévues aux articles R. 225-137 à R. 225-142 du Code de commerce ;
  - fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, étant précisé que la durée des options ne pourra excéder une période de 10 ans, à compter de leur date d'attribution ;
  - prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;
  - accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront, le cas échéant, être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ;
  - sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.
- La présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

**7. Délégation à conférer au conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes**

Nous vous demandons de bien vouloir :

1°) déléguer au conseil d'administration votre compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission de bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie.

2) fixer à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.

3°) décider que le montant nominal global des actions auxquels les bons émis en vertu de la présente délégation sont susceptibles de donner droit ne pourra être supérieur à 6 000 000 euros. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR. Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

4°) décider que le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons, après prise en compte du prix d'émission des bons, sera au moins égal à la moyenne des cours de clôture de l'action ORCHESTRA PREMAMAN aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons.

5) décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA, BSAANE, BSAAR à émettre, au profit de la catégorie de personnes suivante : membres du Comité de Direction de la Société.

6°) Constaté que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d'être émises sur exercice des bons au profit des titulaires de BSA, BSANE et/ou BSAANE.

7°) Décider que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de BSA, BSAANE et/ou BSAAR, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions,
- répartir librement, au sein de la catégorie de personnes ci-dessus définie, tout ou partie des BSA, BSAANE et/ou BSAAR non souscrits.

8°) Décider que le conseil d'administration aura tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder aux émissions de BSA, BSAANE et/ou BSAAR et notamment :

- Fixer la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus, la nature et le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux, le nombre d'actions auxquelles donnera droit chaque bon, le prix d'émission des bons et le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons dans les conditions prévues ci-dessus, les conditions et délais de souscription et d'exercice des bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission ;
- Établir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération ;
- Procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution ;
- Constaté la réalisation de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- A sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- Déléguer lui-même au directeur général les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital, ainsi que celui d'y surseoir dans les limites et selon les modalités que le conseil d'administration peut préalablement fixer ;
- Et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.

La présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

## **8. Utilisation des délégations en période d'offre publique dans le cadre de l'exception de réciprocité**

Cette autorisation expire le 9 janvier 2014.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir la renouveler et donc d'autoriser le Conseil d'Administration pour une nouvelle période de 18 mois à utiliser des délégations en période d'offre publique dans le cadre de l'exception de réciprocité et ce dans les termes et conditions suivantes :

- Le Conseil d'Administration, si les titres de la société viennent à être visés par une offre publique, est autorisé à mettre en œuvre les délégations et/ou autorisations qui lui ont été consenties aux termes des treizième à dix-neuvième résolutions de la présente Assemblée, de la troisième résolution de l'Assemblée Générale du 14 janvier 2013 ainsi que des onzième, douzième et quatorzième résolutions de l'Assemblée Générale du 10 juillet 2012.
- La durée de la présente autorisation est fixée à dix-huit mois à compter de la présente Assemblée Générale
- Le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions prévues par la loi, la présente autorisation.

## **VII. AUTORISATION D'UN PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS PAR LA SOCIETE ( L. 225-209 )**

Nous vous proposons de conférer au Conseil d'Administration, pour une période de dix huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 14 janvier 2013 dans sa deuxième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action ORCHESTRA-PREMAMAN par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 14 janvier 2013 dans sa troisième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 100 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 31 603 600 euros.

Nous vous demandons de conférer tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

## **VIII. RENOUELEMENT DU MANDAT DE PLUSIEURS ADMINISTRATEURS**

Nous vous suggérons de renouveler Monsieur Pierre Mestre en qualité d'administrateur, pour une durée de six années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Nous vous suggérons de renouveler Madame Chantal Mestre en qualité d'administrateur, pour une durée de six années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Nous vous suggérons de renouveler Monsieur Marcel Gottib en qualité d'administrateur, pour une durée de six années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé

## **IX. RENOUELEMENT DE COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Le mandat de commissaire aux comptes titulaire du Cabinet AXIOME AUDIT arrive à échéance.

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale renouvelle AXIOME AUDIT aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2019 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 28 février 2019.

AXIOME AUDIT, qui n'a vérifié au cours des deux derniers exercices aucune opération d'apport ou de fusion dans la société et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, a déclaré accepter ses fonctions

Le mandat de commissaire aux comptes suppléant du Cabinet FIDUCIAIRE PARISIENNE D'EXPERTISE ET D'ORGANISATION COMPTABLE SA est arrivé à expiration.

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale renouvelle FIDUCIAIRE PARISIENNE D'EXPERTISE ET D'ORGANISATION COMPTABLE SA aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2019 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 28 février 2019.

FIDUCIAIRE PARISIENNE D'EXPERTISE ET D'ORGANISATION COMPTABLE SA, qui n'a vérifié au cours des deux derniers exercices aucune opération d'apport ou de fusion dans la société et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, a déclaré accepter ses fonctions.

**X. LISTE DES DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE**

Par ailleurs, nous vous rappelons que les délégations et autorisations en matière d'augmentation de capital en cours de validité sont les suivantes :

En Euros	Date de l'AG	Date d'expiration	Montant autorisé	Utilisation(s) au cours des exercices précédents	Utilisation(s) au cours de l'exercice 2012/2013	Montant résiduel au 28.02.2013
Délégations en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfice et/ou primes	10.07.2012	9.09.2014	20.000.000 €	Néant	Néant	20.000.000 €
Autorisation d'augmenter le capital avec maintien du DPS	10.07.2012	9.09.2014	20.000.000 € (actions)  20.000.000 € (titres de créance)	Néant	Néant	20.000.000 € (actions)  20.000.000 € (titres de créance)
Autorisation d'augmenter le capital avec suppression du DPS par offre au public	13.07.2011	12.09.2013	20.000.000 €* (actions) 20.000.000 €** (titres de créance)	N/A	Néant	20.000.000 € (actions) 20.000.000 € (titres de créance)
Autorisation d'augmenter le capital avec suppression du DPS par placement privé	13.07.2011	12.09.2013	20.000.000 €*(a) (actions)  20.000.000 €** (titres de créances)	N/A	Néant	20.000.000 € (a) (actions)  20.000.000 € (titres de créances)
Autorisation d'augmenter le capital avec suppression du DPS en faveur des adhérents d'un PEE (réservé aux salariés)	10.07.2012	9.09.2014	2,5% du capital social	N/A	Néant	2,5% du capital social
Délégations en vue d'augmenter le capital en rémunération d'un apport de titres ou de valeurs mobilières	10.07.2012	9.09.2014	10% du capital social	Néant	Néant	10% du capital social
Autorisation d'émettre des options de souscription d'actions	31.08.2010	30.10.2013	10% du capital social	Néant	Néant	10% du capital social
Autorisation à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L225-209 du Code de Commerce	10.07.2012  14.01.2013	14.01.2013  13.07.2014	10% du capital social  10% du capital social	Néant  Néant	3,87% du capital  Néant	6,13% du capital  Néant

Autorisation pour réduction de capital dans le cadre d'un programme de rachat d'actions (article L225-209 Code de Commerce)	14.1.2013	13.1.2015	10% du capital social	Néant	Néant	10% du capital social
Utilisation des délégations en période d'offre publique	10.07.2012	9.01.2014	-	N/A	Néant	-
Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires (émissions avec maintien ou suppression du DPS par offre au public ou placement privé)	10.07.2012	9.09.2014	-	N/A	Néant	-

\* Plafonds communs

\*\* Plafonds communs

## LES SALARIES

### I. LA QUOTITE DE CAPITAL DETENU A LA CLOTURE DE L'EXERCICE ( 225-102 )

A la clôture de l'exercice, la participation des salariés telle que définie à l'article 225-102 du code de commerce représentait 0% du capital social de la société.

Nous vous indiquons qu'au 28 février 2013 la proportion du capital détenue par le personnel de la société est non significative.



## LES MANDATAIRES SOCIAUX

### I. LA POLITIQUE EN MATIERE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Ces informations ont été données par le président du conseil d'administration dans son rapport relatif aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil et aux procédures de contrôle interne mises en place par la société et ce conformément aux dispositions de l'article L225-37 du Code de commerce.

### II. MODIFICATION AU SEIN DES ORGANES DE DIRECTION

Lors de sa réunion du 23 août 2012, le Conseil d'Administration avait validé la nomination de Madame Agathe BOIDIN au poste de Directrice Générale sous réserve de la modification des statuts permettant ainsi l'évolution de la gouvernance de la société (Dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général). Mme Boidin était jusqu'alors Directrice Générale Délégué. L'Assemblée Générale du 14 janvier 2013 ayant modifié les statuts, le Conseil du 15 février 2013 a confirmé la nomination de Madame BOIDIN en tant que Directrice Générale d'Orchestra-Prémaman pour la durée restant à courir du mandat du Président, à savoir jusqu'à l'Assemblée Générale qui approuvera les comptes clos le 28/2/2013 et ce, conformément à l'article 20 des statuts.

M. Locati qui a rejoint la société le 10 septembre 2012 en tant que Directeur Commercial du Groupe a été nommé au poste de Directeur Général Délégué Commerce par le Conseil d'Administration du 29 octobre 2012.

### III. MODE D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE

Monsieur Pierre MESTRE est Président

Madame Agathe BOIDIN est Directrice Générale

Madame Chantal MESTRE, Monsieur Thierry GOSSELIN et Monsieur Emmanuel LOCATI remplissent les fonctions de Directeur Général Délégué.

### IV. MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Composition du Conseil d'administration au 28 février 2013 :

- M. Pierre Mestre, Président,
- Mme Chantal Mestre,
- M. Marcel Gotlib,
- M. Charles Gotlib,
- Melle Aurélie Mestre.

Mandataire social	Société	Mandat
Marcel GOTLIB	GONATRA	Dirigeant
Marcel GOTLIB	SWF	Président
Marcel GOTLIB	GESTICO	Dirigeant
Marcel GOTLIB	ORCHESTRA PREMAMAN	Administrateur
Pierre MESTRE	FINANCIERE MESTRE China	Administrateur
Pierre MESTRE	ORCHESTRA Asia Ltd	Administrateur

Pierre MESTRE	FINANCIERE MESTRE Hong Kong	Administrateur
Pierre MESTRE	Dalmiel Inc.	Vice Président
Pierre MESTRE	ORCHESTRA PREMAMAN	Président
Pierre MESTRE	OPI	Gérant
Pierre MESTRE	ORCHESTRA SWITZERLAND	Président
Pierre MESTRE	VETEMENTS ORCHESTRA Canada INC.	Président
Pierre MESTRE	SCI Saint-Aunes Logistique	Gérant
Pierre MESTRE	SARL DICO POCKET	Gérant
Pierre MESTRE	SAS VERCHANT	Président
Pierre MESTRE	SCA MAS DE VERCHANT	Gérant
Pierre MESTRE	SCI GARROS	Gérant
Pierre MESTRE	SCI DE L'AIRE ET DU CROS	Gérant
Pierre MESTRE	SCI DU MAS D'INGRIL	Gérant
Pierre MESTRE	SNC RDME	Gérant
Pierre MESTRE	ORCHESTRA BELGIUM	Dirigeant
Pierre MESTRE	KAZIBAO Ltd	Directeur
Pierre MESTRE	CLUB AT COST Ltd	Directeur
Pierre MESTRE	SCI Saint-Aunes Retail Parc	Gérant
Pierre MESTRE	SCEA Domaine de Verchant	Gérant
Pierre MESTRE	SAS FINANCIERE MESTRE	Président
Pierre MESTRE	ORCHESTRA PREMAMAN Belgium	Administrateur
Pierre MESTRE	ORCHESTRA HELLAS	Directeur
Pierre MESTRE	ORCHESTRA TURQUEY	Directeur
Pierre MESTRE	ORCHESTRA CYPRUS	Directeur
Pierre MESTRE	ORCHESTRA INDIA	Directeur
Pierre MESTRE	ORCHESTRA CHINA	Directeur
Pierre MESTRE	BABYLAND	Administrateur
Pierre MESTRE	BABYDIS	Administrateur
Pierre MESTRE	ORCHESTRA PREMAMAN Luxembourg	Administrateur
Chantal MESTRE	ORCHESTRA PREMAMAN	Directrice Générale Déléguée
Chantal MESTRE	SCI ROLAND	Gérante
Chantal MESTRE	SCI FIGUIERES	Gérante
Chantal MESTRE	SCI SARNELLY	Gérante
Chantal MESTRE	IMM.BE.GE. TEXTILHANDEL KG	Gérante
Charles GOTLIB	GONATRA	Dirigeant
Charles GOTLIB	ORCHESTRA PREMAMAN	Administrateur
Charles GOTLIB	GOFATRA BVBA	Dirigeant
Charles GOTLIB	GOFATRA INTERNATIONAL	Administrateur
Charles GOTLIB	NATRIMO NV	Administrateur
Charles GOTLIB	32 INVEST	Conseil Exécutif
Aurélié MESTRE	ORCHESTRA PREMAMAN	Administrateur
Agathe BOIDIN	ORCHESTRA PREMAMAN	Directrice Générale
Agathe BOIDIN	ORCHESTRA PREMAMAN Belgium	Administrateur Délégué
Agathe BOIDIN	SAS FINANCIERE MESTRE	Directrice Générale

Agathe BOIDIN	SCI COSNE SUR LOIRE	Gérante
Agathe BOIDIN	SCI VERCHANT	Gérante
Agathe BOIDIN	SCI ALENCON	Gérante
Agathe BOIDIN	SCI SARNELLY	Gérante
Agathe BOIDIN	SCI JVM	Gérante
Agathe BOIDIN	SCI EPINAL	Gérante
Agathe BOIDIN	SCI MEP	Gérante
Agathe BOIDIN	SCI PARC DE BELLEGARDE	Gérante
Agathe BOIDIN	SCI MONDEVILLE	Gérante
Agathe BOIDIN	SAS BOILOV	Présidente
Agathe BOIDIN	SCI AUTUN	Gérante
Agathe BOIDIN	SCI LE2P	Gérante
Agathe BOIDIN	SCI ST MAUR	Gérante
Agathe BOIDIN	ORCHESTRA HELLAS	Directrice
Agathe BOIDIN	ORCHESTRA TURQUIE	Directrice
Agathe BOIDIN	ORCHESTRA CYPRUS	Directrice
Agathe BOIDIN	ORCHESTRA MAROC	Gérante
Agathe BOIDIN	ORC DISTRIBUTION MAROC	Gérante
Agathe BOIDIN	BABYLAND	Administrateur délégué
Agathe BOIDIN	BABYDIS	Administrateur délégué
Agathe BOIDIN	ORCHESTRA PREMAMAN Luxembourg	Administrateur
Agathe BOIDIN	AU FURET	Gérante
Thierry GOSSELIN	ORCHESTRA PREMAMAN	Directeur Général Délégué
Thierry GOSSELIN	SARL ALLONS Z'ENFANT S	Gérant
Thierry GOSSELIN	SAS BOGO	Président
Thierry GOSSELIN	ORCHESTRA HELLAS	Directeur
Thierry GOSSELIN	ORCHESTRA TURQUIE	Directeur
Thierry GOSSELIN	ORCHESTRA PREMAMAN Luxembourg	Administrateur
Emmanuel LOCATI	ORCHESTRA PREMAMAN	Directeur Général Délégué

## **V. REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX**

La rémunération brute totale en euros versée par le Groupe à chaque mandataire social au cours de l'exercice 2012/2013 s'est élevée à :

en €	28/02/2013				
	rémunération au titre d'un contrat de travail	avantages en nature	rémunération au titre d'un mandat	jetons de présence	autres
Chantal Mestre			1 000	5 000	
Aurélie Mestre	17 847			5 667	
Pierre Mestre			1 000	6 000	
Marcel Gotlib				6 000	
Charles Gotlib				6 000	
Financière Mestre Hong Kong (1)					2 619 501
Financière Mestre Chine (1)					1 132 000
Financière Mestre France (1)					100 000
Agathe Boidin	179 356	4 859	46 000		
Thierry Gosseïin	215 119	4 418	12 000		
Emmanuel Locati	86 807	1 777	4 000		
<b>Total</b>	<b>499 129</b>	<b>11 054</b>	<b>64 000</b>	<b>28 667</b>	<b>3 851 501</b>

(1) convention de management telle que décrite au chapitre "conventions réglementées"

Les avantages en nature sont composés de voitures de fonction.

Aucune indemnité n'est susceptible d'être due à raison de la cessation ou du changement de fonctions des mandataires.

## CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nous vous demandons d'approuver les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce régulièrement autorisées par votre conseil d'administration.

Nous vous précisons qu'au 28 février 2013, il a été conclu sur l'exercice les conventions suivantes donnant lieu à application de l'article L.225-38 du Code du Commerce,

- Augmentation de capital de 10 millions d'euros de la société Orchestra Prémaman Belgium par apport en numéraire autorisée par le Conseil du 15 février 2013
- Abandon de créance commercial de 5 502 898 € au profit de Orchestra Prémaman Belgium autorisée par le conseil du 15 février 2013
- Abandon de créance commercial de 1 502 041 € au profit de OPI (filiale espagnole) autorisée par le conseil du 15 février 2013.

Nous vous rappelons par ailleurs les conventions conclues antérieurement:

- Les deux conventions conclues avec la SARL FINANCIERE MESTRE, représentée par Monsieur Pierre MESTRE, portant sur :
  - une convention de management avec la SARL FINANCIERE MESTRE, représentée par Monsieur Pierre MESTRE, Président du Conseil d'administration et intégrant Madame Chantal MESTRE. Le Conseil du 18 mai 2011 a par ailleurs autorisé la modification de la convention en autorisant que les honoraires soient désormais facturés par Financière Mestre Hong Kong et Financière Mestre China.
  - un contrat de partenariat avec la SARL SIDIKA dont la SARL FINANCIERE MESTRE, représentée par Monsieur Pierre MESTRE, Président Directeur Général, est actionnaire à 70%. Cette convention n'a fait l'objet d'aucune comptabilisation de produits, de charges ou de flux de trésorerie au cours de l'exercice.
- Le contrat d'approvisionnement signé avec la société VEGOTEX représentée par Monsieur Marcel Gotlib
- Mandat sur opération immobilière conclu entre Financière Mestre et Orchestra
- Abandon de créance de 876.000 € consenti le 30/10/2009 au profit de la société OPI, assortie d'une clause de retour à meilleure fortune
- Le conseil d'administration du 30 octobre 2009 a autorisé la réalisation par Orchestra-Kazibao d'un abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune d'un montant de 141.000 € au profit sa filiale canadienne Orchestra Canada Inc.
- Augmentation de capital de 2 millions d'euros de la société OPI (filiale espagnole) par incorporation de comptes courants autorisée par le Conseil du 13 juillet 2011
- Cession des immobilisations des magasins d'Epagny et Chaussée d'Antin (Paris) à BOGO SAS, une société détenue à 30% par Financière Mestre ; 30% par des cadres dirigeants d'Orchestra et à 40% par Orchestra.
  - Mise en location des fonds de commerce des magasins d'Epagny et de Chaussée d'Antin (Paris) au profit de BOGO SAS et exploitation par BOGO SAS via un contrat de commission-affiliation.
  - Le principe d'une telle opération a été autorisé par le Conseil du 25 janvier 2012.
- Mise en place, en guise de dépôt de garantie, d'une « lettre de confort » d'Orchestra au profit du bailleur du magasin de Zaragoza exploité par « OPI » filiale espagnole. Cette opération a été autorisée par le Conseil du 25 janvier 2012.

Nous vous demandons, conformément à l'article L.225-40 du Code de Commerce, d'approuver les conventions visées à l'article L.225-38 du même code, poursuivies et le cas échéant conclues au cours de l'exercice écoulé après avoir été régulièrement autorisées par votre Conseil d'administration.

Vos Commissaires aux comptes ont été dûment avisés de ces conventions qu'ils ont décrites dans leur rapport spécial.



Nous vous demanderons de donner quitus entier et définitif à votre conseil d'administration de sa gestion pour l'exercice clos le 28 février 2013, ainsi qu'aux Commissaires aux Comptes pour l'accomplissement de leur mission qu'ils vous relatent dans leur rapport général.

Votre Conseil vous invite à approuver par votre vote, le texte des résolutions qu'il vous propose.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

# RAPPORT SUR LA RESPONSABILITE SOCIETALE DES ENTREPRISES (RSE)

## ORCHESTRA - PREMAMAN

### Exercice 2012-2013



**ORCHESTRA**  
www.orchestra.fr

Prémaman



ORCHESTRA - PRÉMAMAN S.A.

ZAC Saint-Antoine - 200 avenue des Tamaris - 34130 SAINT AUNÈS - France - Tél. +33 (0)4 99 13 08 00 - Fax +33 (0)4 99 13 08 01  
S.A. au capital de 23.100.060 € - RCS B 398 471 565 - APE 4771Z - N° intracommunautaire FR93398471565 - Siret 398 471 565 01990

# Sommaire

- **Introduction**
  
- **Informations environnementales**
  - A politique générale en matière environnementale
  
  - B pollution et gestion des déchets
  
  - C utilisation durable des déchets
  
  - D changement climatique
  
  - E protection de la biodiversité
  
- **Informations sociétales**
  - A impact territorial, économique et social de l'activité
  
  - B relations entretenues avec les personnes et les organisations
  
  - C sous-traitance et fournisseurs
  
  - D loyauté des pratiques



**ORCHESTRA**  
www.orchestra.fr

Prémaman





## INTRODUCTION

La Responsabilité Sociétale des Entreprises est la contribution des Entreprises aux enjeux du développement durable.

Cette démarche consiste à prendre en compte les impacts sociaux et environnementaux de l'activité afin d'adopter les meilleures pratiques possibles et contribuer ainsi à l'amélioration de la société et à la protection de l'environnement.

La RSE permet d'associer logique économique, responsabilité sociale et éco responsabilité.

Conscient de cet enjeu, le Groupe Orchestra Prémaman s'inscrit dans une logique d'amélioration constante de ses actions dans le domaine environnemental et sociétal.

Les informations données dans le présent rapport concernent la société Orchestra Prémaman (mère du Groupe).

Orchestra Prémaman complètera l'information au niveau de ses filiales lors des prochains rapports.



**ORCHESTRA**  
www.orchestra.fr

Prémaman



# INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

## A. Politique générale en matière environnementale

Orchestra Prémaman a respecté les contraintes environnementales qui lui sont applicables. Cependant, le groupe n'a pas entamé de démarche d'évaluation ou de certification en matière d'environnement au cours de cet exercice.

## B. Pollution et gestion des déchets

### 1. La prévention, la réduction ou la réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement

Afin de prévenir la pollution des sols, le siège social ainsi que la plateforme logistique sont équipés d'un bassin de rétention qui a pour effet de recueillir les eaux usées en cas de sinistre (incendie, inondation...).

### 2. La prévention de la production, le recyclage et l'élimination des déchets

#### Gestion du cycle de vie et recyclage du matériel informatique utilisé

Orchestra-Prémaman participe activement au recyclage de ses matériels informatiques.



**ORCHESTRA**  
www.orchestra.fr

Prémaman



En France, Orchestra-Prémaman fait recycler son matériel informatique par l'intermédiaire d'une entreprise adaptée, spécialisée en démantèlement de matériels informatiques avec lequel un contrat de récupération et de recyclage a été signé.

Toutes ces opérations de collecte et de recyclage sont réalisées conformément à la réglementation en vigueur.

#### Recyclage des consommables

Le siège social du groupe utilise des cartouches d'encre réutilisables et fait appel à une entreprise locale pour le remplissage.

Par ailleurs, les cartouches d'encre usagées sont renvoyées aux fournisseurs afin de procéder à leur recyclage.

#### Recyclage papier

Afin de recycler les papiers usagés du siège social, Orchestra Prémaman a signé un contrat de prestation de service avec le Groupe La Poste qui permet de collecter les papiers usagés de bureau via l'utilisation de l'écobelle (contenants individuels en carton remis à chaque salarié) et de procéder ensuite à leur recyclage.

### 3. La prise en compte des nuisances sonores et le cas échéant de toute autre forme de pollution spécifique à une activité

Compte tenu de l'activité du groupe, conception et distribution de prêt à porter pour enfant et d'articles de puériculture, Orchestra Prémaman n'est pas en mesure d'identifier ce type d'indicateur.

## C. Utilisation durable des ressources

### 4. La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales

Même si la consommation d'eau n'est pas significative au vue de l'activité du groupe, des mesures simples ont été mises en œuvre afin de maîtriser et de réduire la consommation d'eau.



**ORCHESTRA**  
www.orchestra.fr

Prémaman



ORCHESTRA - PRÉMAMAN S.A.

ZAC Saint-Antoine - 200 avenue des Tamaris - 34130 SAINT AUNÈS - France - Tél. +33 (0)4 99 13 08 00 - Fax +33 (0)4 99 13 08 01  
S.A. au capital de 23.100.060 € - RCS B 398 471 565 - APE 4771Z - N° intracommunautaire FR93398471565 - Siret 398 471 565 01990

Ainsi, le siège social et l'entrepôt logistique sont équipés de robinets à faible consommation et de sanitaires à basse consommation.

#### 5. La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité de leur utilisation

En 5 ans (2008-2013), tous les écrans d'ordinateurs cathodiques ont été remplacés. Cet investissement nous a permis d'économiser 11 700W/h/ans et d'améliorer le recyclage en fin de vie des appareils.

#### 6. La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables

Sur une durée de six mois, la consommation d'électricité de l'entrepôt logistique et du siège social s'élève à 1 098 816 kwh.

Le déménagement de notre siège social au cours du mois de novembre 2012 ne nous permet pas de communiquer sur une année complète notre consommation d'électricité.

L'amélioration de l'efficacité énergétique passe par la mise en place d'actions simples :

Au niveau de notre réseau de magasins : mise en place d'une horloge permettant de réguler les horaires d'éclairage des enseignes et des vitrines (18h à 23h). Tous les magasins sont équipés de néons basse consommation (type 5) ainsi que l'éclairage de l'enseigne se fait par l'intermédiaire de leds.

Généralisation des radars éclairage dans les toilettes et mise en place de leds à basse consommation (type 5) dans les locaux du siège social et de la plateforme logistique.

#### 7. L'utilisation des sols

Compte tenu de l'activité du groupe, conception et distribution de prêt à porter pour enfant et d'articles de puériculture, le groupe n'est pas en mesure d'identifier ce type d'indicateur.



**ORCHESTRA**  
www.orchestra.fr

Prémaman



ORCHESTRA - PRÉMAMAN S.A.

ZAC Saint-Antoine - 200 avenue des Tamaris - 34130 SAINT AUNÈS - France - Tél. +33 (0)4 99 13 08 00 - Fax +33 (0)4 99 13 08 01  
S.A. au capital de 23.100.060 € - RCS B 398 471 565 - APE 4771Z - N° intracommunautaire FR93398471565 - Siret 398 471 565 01990

## D. Changement climatique

### 8. Les rejets de gaz à effet de serre

Entant donné qu'Orchestra-Prémaman ne conçoit pas les produits vendus sous l'enseigne Orchestra et faisant appel à un réseau de transporteur pour la livraison de nos magasins, l'empreinte carbone du groupe résulte uniquement des déplacements des collaborateurs ainsi que des manifestations organisées par le groupe.

#### Synthèse des Emissions CO2 liées aux déplacements des collaborateurs du groupe

	<u>Année N-1</u> <u>(01/01/11 au 31/12/11)</u>	<u>Année N</u> <u>(01/01/12 au 31/12/12)</u>	<u>% Evolution</u>
Domestiques kilomètres	546 922	679 243	24.19%
Domestique Kg CO2e	49 995	69 566	39.15%
Continental kilomètres	320 040	660 176	106.28%
Continental Kg CO2e	43 150	83 842	94.30%
Intercontinental kilomètre	1 706 348	2 627 970	54.01%
Intercontinental Kg CO2e	246 907	437 140	77.05%

Les augmentations des déplacements des collaborateurs du groupe au cours de cet exercice s'expliquent en partie par notre politique de développement à l'étranger (ouverture de magasins à Shanghai, en Grèce...) ainsi que des déplacements liés au rachat de l'entité Prémaman dont le siège social se situe en Belgique.

Cependant, Orchestra Prémaman tente de réduire son empreinte carbone en privilégiant notamment les visioconférences et autres moyens collaboratifs :

- Achats de 4 kits de visioconférence qui ont été installés dans les principales salles de réunion en France, Belgique, Shanghai et Ile Maurice.
- Equipement des nouveaux postes de travail de webcams et de micros afin de généraliser l'usage des visioconférences.
- Mise en place du télétravail pour une partie de l'équipe Web.

## E. Protection de la biodiversité

Orchestra Prémaman s'attache, dès que l'occasion lui en est donnée, à agir en faveur du respect de la biodiversité.



**ORCHESTRA**  
www.orchestra.fr

Prémaman



## INFORMATIONS SOCIETALES

### A. Impact territorial, économique et social de l'activité de la société

En établissant le siège social ainsi que la plateforme logistique du groupe sur un seul et même site qui se situe proximité de la ville de Montpellier, Orchestra Prémaman renforce sa présence sur le paysage économique régional.

Cette présence a suscité en termes d'embauche au niveau de la région plus de 300 embauches au cours de l'année 2012.

Afin de réaliser l'ensemble de ces embauches, le service des Ressources Humaines a mis en place des partenariats avec les acteurs locaux en matière d'emploi et d'insertion professionnelle.

### B. Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignements, les associations de défense de l'environnement ; les associations de consommateurs et les populations riveraines

A ce titre, le Groupe Orchestra-Prémaman soutient dans le cadre de sa politique de mécénat et de sponsoring des initiatives et des manifestations en lien avec le cœur de métier et les valeurs du groupe.

A titre d'exemple, Orchestra Prémaman soutient et participe depuis plusieurs années à un festival régional qui s'intitule « Festival Saperlipopette ». Cette manifestation vise à faire



**ORCHESTRA**  
www.orchestra.fr

Prémaman



ORCHESTRA - PRÉMAMAN S.A.

ZAC Saint-Antoine - 200 avenue des Tamaris - 34130 SAINT AUNÈS - France - Tél. +33 (0)4 99 13 08 00 - Fax +33 (0)4 99 13 08 01  
S.A. au capital de 23.100.060 € - RCS B 398 471 565 - APE 4771Z - N° intracommunautaire FR93398471565 - Siret 398 471 565 01990

découvrir aux enfants et à leurs familles des univers culturels et des langages artistiques de qualité aux travers d'ateliers et de représentations.

Le groupe apporte également une aide financière au profit d'UNICEF 34 qui a pour vocation de sensibiliser le public aux problèmes des enfants dans les pays du tiers monde.

### **C. Sous-traitance et fournisseurs**

Les sous-traitants doivent appliquer le même code de conduite que les fournisseurs.

Les fournisseurs n'emploieront pas de sous-traitants pour la fabrication de produits ORCHESTRA sans l'autorisation préalable d'ORCHESTRA, et ce uniquement après que le sous-traitant se soit engagé par écrit vis-à-vis d'ORCHESTRA à respecter les normes figurant dans ce code de conduite qui se trouve dans notre cahier des charges.

### **D. Loyauté des pratiques**

Orchestra Prémaman apporte une attention toute particulière à respecter dans tous les domaines les pratiques conventionnelles et légales en respectant tous les acteurs qui participent à l'opération.



**ORCHESTRA**  
www.orchestra.fr

Prémaman



ORCHESTRA - PRÉMAMAN S.A.

ZAC Saint-Antoine - 200 avenue des Tamaris - 34130 SAINT AUNÈS - France - Tél. +33 (0)4 99 13 08 00 - Fax +33 (0)4 99 13 08 01  
S.A. au capital de 23.100.060 € - RCS B 398 471 565 - APE 4771Z - N° intracommunautaire FR93398471565 - Siret 398 471 565 01990

Axiome Audit  
215, Rue Samuel Morse  
Le Triade 3  
34965 Montpellier Cedex 2

PricewaterhouseCoopers Audit  
650, Rue Henri Becquerel  
34000 Montpellier

## **ORCHESTRA PREMAMAN SA**

### **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS**

**Exercice clos le 28 février 2013**



Axiome Audit  
215, Rue Samuel Morse  
Le Triade 3  
34965 Montpellier Cedex 2

PricewaterhouseCoopers Audit  
650, Rue Henri Becquerel  
34000 Montpellier

## **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

**Exercice clos le 28 février 2013**

Aux actionnaires  
***Orchestra Prémaman SA***  
200, avenue des Tamaris  
34130 SAINT AUNES

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 28 février 2013, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Orchestra Prémaman SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### **I - Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

## **II - Justification de nos appréciations**

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Les modalités d'évaluation des immobilisations financières et des immobilisations incorporelles sont décrites dans la note 1 de l'annexe aux comptes annuels. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir les calculs effectués par la société et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction. Nous avons également procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

## **III- Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Montpellier, le 18 juin 2013

Les Commissaires aux Comptes

**Axiome Audit**

**PricewaterhouseCoopers Audit**

Steve AMAT

Luc DESCHAMPS

# ORCHESTRA PREMAMAN SA

## COMPTES SOCIAUX ANNUELS AU 28/02/2013

### COMPTE DE RESULTAT AU 28 FEVRIER 2013

	en milliers d'euros	
	28/02/2013	29/02/2012
<b>Produits d'exploitation</b>	<b>333 147</b>	<b>261 169</b>
Chiffre d'affaires	316 035	246 561
Autres produits	8 173	4 460
Reprises sur provisions et transferts de charges	8 939	10 147
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>321 569</b>	<b>256 638</b>
Achats de marchandises et autres approvisionnements	190 954	131 577
Variation de stock	(26 791)	(2 440)
Autres achats et charges externes	96 325	78 745
Impôts et taxes	4 796	2 960
Salaires et traitements	22 139	15 661
Charges sociales	8 075	5 664
Dotations aux amortissements	16 583	10 190
Dotations aux provisions	8 661	12 675
Autres charges	827	1 456
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>11 579</b>	<b>4 681</b>
Produits financiers	1 913	13 721
Charges financières	(3 195)	(13 877)
Dotation et reprise financière		
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>(1 282)</b>	<b>(156)</b>
<b>RESULTAT COURANT</b>	<b>10 297</b>	<b>4 524</b>
Produits exceptionnels	3 498	2 815
Charges exceptionnelles	(11 969)	(3 862)
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>(8 471)</b>	<b>(1 047)</b>
<b>RESULTAT AVANT IMPÔT ET PARTICIPATION</b>	<b>1 826</b>	<b>3 478</b>
Participation des salariés		(283)
Impôt sur les bénéfices	(2 135)	(3 012)
<b>RESULTAT NET</b>	<b>(309)</b>	<b>183</b>

BILAN AU 28/02/2013

ACTIF	28/02/13			en milliers d'euros 29/02/12
	Valeurs brutes	Amortiss. & provis.	Valeurs nettes	Valeurs nettes
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>161 053</b>	<b>46 684</b>	<b>114 370</b>	<b>84 665</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>52 897</b>	<b>15 237</b>	<b>37 660</b>	<b>36 888</b>
Frais de développement	13 836	8 688	5 148	4 548
Frais d'établissement	29	24	5	
Concessions, brevets, marques	19 477	6 020	13 457	13 357
Fonds commercial	19 140	92	19 048	18 974
Autres	415	413	2	10
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>57 672</b>	<b>24 413</b>	<b>33 259</b>	<b>24 652</b>
Terrains				
Constructions				
Autres immobilisations	57 672	24 413	33 259	24 652
<b>Immobilisations financières</b>	<b>50 484</b>	<b>7 034</b>	<b>43 451</b>	<b>23 124</b>
Titres et créances rattachées à des participations	43 166	6 938	36 229	17 280
Actions propres	3 681		3 681	2 188
Autres titres immobilisés	16		16	16
Autres immobilisations financières	3 621	96	3 525	3 640
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>122 234</b>	<b>8 576</b>	<b>113 658</b>	<b>105 711</b>
Stock	92 886	2 908	89 978	62 631
<b>Créances d'exploitation</b>	<b>19 553</b>	<b>5 668</b>	<b>13 885</b>	<b>16 507</b>
Créances clients et comptes rattachés	12 392	5 231	7 161	6 593
Autres	7 161	437	6 724	9 914
Valeurs mobilières de placement	0	0	0	0
Disponibilités	9 795		9 795	26 573
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>	<b>4 212</b>		<b>4 212</b>	<b>4 756</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>287 500</b>	<b>55 260</b>	<b>232 240</b>	<b>195 132</b>

<b>PASSIF</b>	en milliers d'euros	
Avant répartition		
	28/02/13	29/02/12
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>51 688</b>	<b>52 834</b>
Capital	23 460	23 150
Primes d'émission, fusion, apport	25 255	25 255
Réserves	741	732
Report à nouveau	2 453	3 514
Résultat de l'exercice	(309)	183
Provisions réglementées	88	
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>2 055</b>	<b>462</b>
<b>TOTAL DES DETTES</b>	<b>169 362</b>	<b>132 992</b>
<b>Dettes financières</b>	<b>72 754</b>	<b>63 401</b>
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	58 283	55 823
Emprunts et dettes financières diverses	14 471	7 578
<b>Dettes d'exploitation</b>	<b>96 608</b>	<b>69 591</b>
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	78 742	53 913
Dettes fiscales et sociales	15 443	12 747
Autres dettes	2 423	2 931
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>	<b>9 135</b>	<b>8 844</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>232 240</b>	<b>195 132</b>

## NOTE 1 – PRINCIPES COMPTABLES

### Principes, règles et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- ✓ Continuité d'exploitation ;
- ✓ Indépendance des exercices et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels ;
- ✓ permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique.

Le contrat de crédit syndiqué signé le 18 juillet 2008 auprès des 10 banques historiques du groupe a fait l'objet d'un avenant, signé le 23 décembre 2009, qui permet de confirmer le contrat initial et d'en adapter les termes aux nouvelles conditions du marché.

Ce contrat et cet avenant prévoient le respect de covenants financiers. Les comptes arrêtés au 28 février 2013 respectent les exigences des covenants.

Pour rappel, depuis l'exercice 2010 un changement de présentation du chiffre d'affaires a été opéré sur les commissionnaires-affiliés. Ce changement ayant pour impact la comptabilisation du chiffre d'affaires réalisé par les commissionnaires-affiliés avant déduction de la commission versée à ces derniers. Cette dernière est quant à elle comptabilisée comme une charge d'exploitation et n'est plus déduite du chiffre d'affaires.

### Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles représentent essentiellement les marques acquises, les droits au bail et fonds de commerce. Les marques acquises sont valorisées à leur coût d'acquisition ou sur la base de leur valeur estimée par des experts indépendants.

Les fonds de commerce et droits au bail sont évalués à la date de la clôture de l'arrêté à partir des critères relatifs au chiffre d'affaires, au résultat contributif, à la valeur commerciale estimée de l'emplacement, à la valeur d'acquisition selon des méthodes généralement retenues dans le secteur professionnel.

Lorsque la valeur comptable des actifs incorporels devient durablement inférieure à sa valeur actuelle, telle que déterminée selon les méthodes décrites en note 3, une dépréciation est comptabilisée à hauteur de la différence. La durée d'amortissement retenue pour les licences et logiciels est d'un an.

Les frais relatifs au développement des outils de la « supply chain » sont amortis sur 5 ans.

### Frais de développement

Les frais de développement du groupe Orchestra Prémaman sont constitués de frais de collection et de développement en France et dans les filiales.

Les dépenses engagées pendant la phase de recherche sont comptabilisées en charges de la période au cours de laquelle elles sont encourues.

Les dépenses engagées pendant la phase de développement sont activées en Immobilisations incorporelles uniquement si elles satisfont l'ensemble des critères suivants conformément au nouveau règlement sur les actifs :

- le projet est clairement identifié et les coûts qui s'y rapportent sont individualisés et suivis de façon fiable ;
- la faisabilité technique du projet est démontrée ;
- l'intention et la capacité de terminer le projet et d'utiliser ou vendre les produits issus de ce projet ;
- les ressources nécessaires pour mener le projet à son terme et pour l'utiliser ou le vendre sont disponibles ;
- le groupe peut démontrer que le projet générera des avantages économiques futurs probables, comme l'existence d'un marché potentiel pour la production issue de ce projet ou son utilité en interne est démontrée.

Les frais de collection engagés en N et relatifs à la collection N+1 sont amortis sur 1 an.

Les frais de collection engagés et refacturés par notre filiale Orchestra Asie concernant une saison sont amortis sur 6 mois c'est-à-dire la durée de la saison.

## Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les amortissements sont calculés en fonction de la durée d'utilisation prévue, comme l'indique le tableau ci-dessous :

Nature des Immobilisations	Durée d'utilisation
Installations techniques et outillages	3 à 9 ans
Agencements et aménagements divers	4 à 9 ans
Matériel informatique	2 à 3 ans
Mobilier de bureau	3 à 5 ans

## Immobilisations financières

Les titres de participation figurent au bilan à leur valeur d'acquisition.

Lorsque leur valeur d'inventaire à la date de clôture est inférieure à la valeur comptable, une dépréciation est constituée à hauteur de la différence. La valeur d'inventaire des titres tient compte notamment du montant des capitaux propres, de la rentabilité à long terme et d'éléments stratégiques.

Les frais d'acquisition de titres font l'objet d'un amortissement dérogatoire sur cinq ans.

## Stocks

Les stocks de marchandises sont évalués au prix de revient qui comprend le prix d'achat et les frais d'approche y afférant. Les stocks de matières premières sont évalués au coût d'acquisition.

L'ensemble des stocks a fait l'objet d'un inventaire physique permettant une évaluation précise de ces actifs.

Les stocks sont dépréciés par voie de provision en fonction de la probabilité de vente à perte à la date de l'arrêté, estimation faite à partir d'éléments historiques et statistiques.

De plus, à compter de la collection Hiver 2010, les frais de collection sont intégrés dans le prix de revient dans le logiciel d'exploitation.

Cette prise de position ne constitue pas un changement de méthode. Une régularisation est opérée au niveau des frais de collection permettant d'ajuster la projection au réel intégré dans la valeur des stocks et ainsi respecter le principe de permanence des méthodes.

## Provisions pour risques et charges

Des provisions sont comptabilisées lorsque, à la clôture de l'exercice, il existe une obligation de la société à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente. Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire ou contractuel.

L'estimation du montant figurant en provisions correspond à la sortie de ressources qu'il est probable que la société devra supporter pour remplir son obligation. Si aucune évaluation fiable de ce montant ne peut être réalisée, aucune provision n'est comptabilisée ; une information en annexe est alors fournie.

La société comptabilise une provision pour litige lorsque le risque est considéré comme probable, et peut être raisonnablement évalué sur la base des informations disponibles à la date de clôture.

Le contrôle fiscal relatif aux exercices 2001-2002-2003 a fait l'objet d'une proposition de rectification en date du 15 décembre 2004. L'essentiel des redressements notifiés porte sur l'utilisation des déficits ordinaires et les ARD de 2001 pour les montants respectifs de 3 391 milliers d'euros et 53 milliers d'euros.

Les redressements envisagés sont contestés par la société. Cette dernière a engagé une procédure contentieuse que le Tribunal Administratif a déboutée par un jugement en date 9 juin 2011.

La société a fait appel le 3 août 2011. La société maintient sa position. Néanmoins, conformément à la procédure d'appel, le montant du redressement a été versé soit 1 393 milliers d'euros en principal. Une provision relative à ce redressement avait été enregistrée pour un montant de 150 milliers d'euros dans les comptes au 29 février 2012. Il a été rajouté une provision de 1 243 milliers d'euros au 28/02/2013. Ce litige fiscal est maintenant provisionné à 100%



Par ailleurs, le Groupe est actuellement en procès avec l'un de ses clients export et la banque de ce dernier pour une créance impayée de 728 milliers d'euros, assortie d'une garantie bancaire.

A ce stade de la procédure, et compte tenu de la probabilité de non recouvrement de cette créance, la société a décidé de porter à 100% le montant de la provision..

### **Créances clients et évaluations des dépréciations**

La méthode de dépréciation des créances prévoit que, pour la partie non couverte par l'assurance-crédit, les créances clients soient dépréciées en fonction de l'analyse du risque de non recouvrement et selon la règle suivante :

- ✓ 25% pour les créances de plus de 6 mois à compter de la mise en contentieux ;
- ✓ 50% pour les créances de 12 mois à 18 mois ;
- ✓ 100% pour les créances supérieures à 18 mois.
- ✓

Il en résulte une provision pour dépréciation qui figure au bilan pour 5 111 milliers d'euros.

### **Instruments financiers**

La société met en place des stratégies de couverture de ses achats faits en devises étrangères essentiellement en dollars américains. Des couvertures sont pratiquées en fonction d'un cours fixe utilisé lors du budget. Ces couvertures sont faites sous forme d'achats à terme.

La couverture est prise au moment du budget et est comptabilisée de la façon suivante :

- ✓ jusqu'à la réalisation des opérations : la couverture constitue un engagement hors bilan et aucune perte ni aucun profit n'est enregistré sur cet engagement à la clôture de l'exercice ;
- ✓ lors de la réalisation des opérations, les achats et les dettes correspondantes sont comptabilisés au cours moyen du mois. Un écart de change est dégagé lors du règlement de la dette.

A la clôture de l'exercice, la différence entre le cours d'engagement et le cours de couverture est portée en résultat financier puis en achat de marchandises .Aucun écart de conversion ne figure au bilan.

### **Cotisations de retraite et indemnité de départ en retraite**

Conformément aux dispositions de la loi française, le groupe Orchestra-Prémaman s'affranchit de ses obligations de financement des retraites du personnel en France par le versement de cotisations calculées sur la base des salaires à des organismes qui gèrent les programmes de retraite. Il n'y a pas d'autre engagement lié à ces contributions. La loi française exige également, le cas échéant, le versement en une seule fois d'une indemnité de départ en retraite. Les droits sont uniquement acquis aux salariés présents dans l'entreprise à l'âge de la retraite.

Les engagements du Groupe en matière d'indemnités de départ et de prestations de retraite sont évalués selon la méthode prospective. Cette méthode, évalue la quotité de droits acquise par le salarié à la date d'évaluation.

Les hypothèses suivantes ont été retenues :

- ✓ Table de mortalité INSEE : TG 05
- ✓ Age de départ à la retraite : 67 ans
- ✓ Le taux d'actualisation retenu est de 2.82 % (taux IBoxx)
- ✓ Départ à l'initiative du salarié
- ✓ Catégories d'emplois :
  - Employés : taux rotation 14,4% dégressif, taux progression salaires 1% constant
  - Agents de maîtrise : taux rotation 5% dégressif, taux progression salaires 1% constant
  - Cadres : taux rotation 5% constant, taux progression salaires 1% constant

Compte tenu de la pyramide des âges de l'effectif du Groupe, de la faible ancienneté et d'un taux de rotation important du personnel, le montant de l'engagement de retraite a été évalué au 28 février 2013 à 174 milliers d'euros.

Un contrat d'assurance a été signé avec la Société Générale au 28 février 2007 pour un montant de 58 milliers d'euros. L'engagement net de la société s'élève ainsi à 116 milliers d'euros.

### **Autres informations**

Le total du bilan de l'exercice après affectation du résultat est de 232 240 milliers d'euros.

Le résultat net comptable est une perte de 309 milliers d'euros.

## Evénements significatifs de l'exercice

L'exercice 2012/2013 confirme l'impact sur les ventes de la carte Club dans tout le réseau France, Espagne, Belgique, Grèce et Suisse. L'adhésion au Club Orchestra s'élève à 30 euros et permet aux adhérents de bénéficier de 50% de remise sur tous leurs achats pendant la durée de validité de la carte de 12 mois. Le produit est considéré comme étant acquis sur le délai de 12 mois, des produits constatés d'avance sont de ce fait comptabilisés et correspondent à la période d'adhésion restant à courir après la date de clôture. Ces produits constatés d'avance progressent de 1 576 milliers d'euros par rapport à la clôture de l'exercice précédent.

Les filiales Horizon 21, Horizon 21-79, Nialex et Les Couleurs de l' Arc en Ciel détenues à 100% par Orchestra Prémaman SA, ont fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine au profit de leur mère le 01 mars 2012.

Le 15 juillet 2012, la société a fait l'acquisition du Groupe Prémaman, marque-enseigne belge spécialisée dans les articles de puériculture et de maternité. Cette acquisition va permettre à Orchestra :

- de bénéficier de l'expertise et du savoir-faire puériculture et maternité de Prémaman afin d'accélérer et de fiabiliser son développement dans ce secteur

- de distribuer son offre textile dans tous les points de vente Prémaman, augmentant ainsi sa part de marché en Belgique.

A la suite de cette acquisition, la société a décidé de modifier sa dénomination sociale pour désormais s'appeler Orchestra-Prémaman

Le Siège Social de la société a été transféré fin octobre 2012 sur la commune de Saint-Aunés (Dpt de l'Hérault).

M. Locati qui a rejoint la société le 10 septembre 2012 en tant que Directeur Commercial du Groupe a été nommé au poste de Directeur Général Délégué Commerce par le Conseil d'Administration du 29 octobre 2012.

Lors de sa réunion du 23 août 2012, le Conseil d'Administration avait validé la nomination de Madame Agathe BOLDIN au poste de Directrice Générale sous réserve de la modification des statuts permettant ainsi l'évolution de la gouvernance de la société (Dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général). Mme Boidin était jusqu'alors Directrice Générale Délégué. L'AG du 14 janvier 2013 ayant modifié les statuts, le Conseil du 15 février 2013 a confirmé la nomination de Madame BOLDIN en tant que Directrice Générale d'Orchestra-Prémaman pour la durée restant à courir du mandat du Président, à savoir jusqu'à l'AG qui approuvera les comptes clos le 28/2/2013 et ce, conformément à l'article 20 des statuts.

Une Offre Publique de Rachat d'Actions (OPRA) a été initiée par la Société à l'effet de racheter un nombre maximum de 391.002 actions en vue de la réduction du capital social de la Société. Cette OPRA a été ouverte le 30 janvier 2013 et clôturée le 18 février 2013.

Les résultats de cette offre publique de rachat ont été publiés par l'AMF le 26 février 2013. Ainsi un nombre total de 401.550 titres ont été apportés à cette offre, soit plus de 102,7 % du nombre total de titres visés par cette offre, savoir 391.002 actions.

Le 01/03/2013, le Conseil d'Administration de la société a pris acte des résultats de l'Offre Publique de Rachat et a décidé d'annuler les 391 002 actions ainsi acquises et d'annuler également les 374 154 actions détenues à cette date au titre du programme de rachat d'action ; réduisant ainsi le capital à due concurrence. Ce dernier est alors passé de 23 460 114€ à 18 869 178€.

L'entreprise a décidé de mettre fin à l'activité VERCHANT.

En conséquence, la valeur nette de tous les actifs dédiés à cette activité a été passée en résultat. L'activité Verchant a dégagée une perte de - 1 696 milliers d'euros incluant un mali de fusion de 900K€

Les points suivants sont également à relever :

- La société a procédé à des augmentations de capitaux en numéraire au profit de ;
  - o Orchestra Prémaman Belgium pour 10 millions d'euros
  - o Orchestra Turquie pour 729 milliers d'euros.
- La société a procédé à des abandons de créance commerciaux au profit de :
  - o Orchestra Prémaman Belgium à hauteur de 5 503 milliers d'euros
  - o sa filiale espagnole OPI à hauteur de 1 502 milliers d'euros.

## NOTE 2 : ETAT DE L'ACTIF IMMOBILISE

	en milliers d'euros				
	Valeurs brutes	Augmentations	changement de méthode	Diminutions	Valeurs brutes
	au 29/02/12				au 28/02/13
Immobilisations incorporelles	57 946	12 305		17 354	52 897
Immobilisations corporelles	46 750	20 284		9 362	57 672
Immobilisations financières	30 528	86 381		66 425	50 484
<b>TOTAL</b>	<b>135 224</b>	<b>118 970</b>		<b>93 141</b>	<b>161 053</b>

### 1- Immobilisations incorporelles :

Une dépréciation est constituée lorsque la valeur actuelle de ces éléments incorporels (estimée en fonction du marché et de la valeur d'usage pour l'entreprise) est inférieure à leur valeur comptable.

La valeur des droits au bail et fonds de commerce inscrite à l'actif au cours de l'exercice 2012-2013 correspond aux montants décaissés lors des acquisitions.

La société a acquis 32 magasins dont 12 reprises à des Franchisés et 6 transferts (changement de local commercial vers un autre local mieux adapté dans la même ville)

La société a cédé 10 magasins dont 6 suite aux transferts.

L'exercice 2012/2013 enregistre une sortie d'actif brut pour 14 828 milliers d'euros concernant les frais de Recherche et Développement des saisons antérieures totalement amortis.

### 2- Immobilisations corporelles :

Les augmentations concernent principalement l'acquisition de nouveaux points de vente, la rénovation de certains magasins existants et des investissements réalisés au siège.

Les diminutions correspondent à la cession des magasins ainsi qu'à la mise au rebut de certaines immobilisations (notamment celles relatives au siège et à l'entrepôt initialement situées à Castelnau Le Lez, et qui ont fait l'objet d'un transfert sur la commune de Saint Aunès)

### 3- Immobilisations financières :

Les immobilisations financières correspondent essentiellement aux titres des filiales de la société Orchestra Prémaman S.A. et aux créances rattachées aux participations. Les titres se décomposent comme suit :

en milliers d'euros				
au 28 février 2013	Valeurs brutes	Provisions	Valeurs nettes	% détention après investissement
Orchestra Espagne	6 000	3 564	2 436	99,99%
Orchestra Belgique	3 000	1 316	1 684	99,53%
Orchestra Suisse	2 014		2 014	100,00%
Babyland	1 364		1 364	100,00%
Babydis				100,00%
Orchestra Prémaman Belgium	10 340		10 340	100,00%
Orchestra Hellas	60		60	100,00%
Orchestra Turkey	772	144	628	99,99%
Orchestra Asia	446		446	99,00%
Dalmiel Developpement	411	188	223	100,00%
Orchestra Canada				100,00%
SCI JVM	1 049	1 049	-	100,00%
CAC Ltee	563		563	100,00%
Kazibao Ltee	86		86	79,00%
Autres titres de participation non consolidés	210	62	148	
<b>TOTAL des titres de participation</b>	<b>26 315</b>	<b>6 323</b>	<b>19 992</b>	

en milliers d'euros

**Immobilisations Financières - valeur brute**

	29/02/2012	Augmentations	Diminutions	28/02/2013
Titres de participations	13 718	12 605	8	26 315
Créances rattachées à des participations	10 245	63 920	57 314	16 851
Autres titres immobilisés	16			16
Dépôts de garantie de tenue de marché	4 360	3 538	4 277	3 621
Actions propres	2 189	6 318	4 826	3 681
<b>TOTAL</b>	<b>30 528</b>	<b>86 381</b>	<b>66 425</b>	<b>50 484</b>

en milliers d'euros

**Immobilisations Financières - provisions**

	29/02/2012	Augmentations	Diminutions	28/02/2013
Titres de participations	5 950	374	1	6 323
Créances rattachées à des participations	734	1	121	614
Autres titres immobilisés	0			0
Dépôts de garantie	85	11	0	96
Actions Propres	635	0	635	0
<b>TOTAL</b>	<b>7 404</b>	<b>386</b>	<b>757</b>	<b>7 034</b>

en milliers d'euros

**Immobilisations Financières - valeur nette**

	29/02/2012	Augmentations	Diminutions	28/02/2013
Titres de participations	7 769	12 230	7	19 992
Créances rattachées à des participations	9 511	63 918	57 193	16 236
Autres titres immobilisés	16	0	0	16
Dépôts de garantie de tenue de marché	4 275	3 527	4 277	3 525
Actions propres	1 554	6 318	4 190	3 681
<b>TOTAL</b>	<b>23 124</b>	<b>85 994</b>	<b>65 667</b>	<b>43 451</b>

### NOTE 3 – AMORTISSEMENTS

	en milliers d'euros			
	29/02/2012	Augmentations	Diminutions	28/02/2013
Immobilisations incorporelles	20 766	9 219	14 840	15 145
Immobilisations corporelles	21 891	8 431	5 910	24 413
<b>TOTAL</b>	<b>42 658</b>	<b>17 650</b>	<b>20 750</b>	<b>39 558</b>

### NOTE 4 – ETAT DES PROVISIONS

	en milliers d'euros			
	29/02/2012	Augmentations	Diminutions	28/02/2013
<b>Provisions Règlementées</b>		<b>88</b>		<b>88</b>
<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>462</b>	<b>1 780</b>	<b>187</b>	<b>2 055</b>
Provisions pour risques	400	1 328	125	1 603
Provisions pour charges	62	452	62	452
<b>Provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles</b>	<b>498</b>		<b>406</b>	<b>92</b>
<b>Provisions pour dépréciation des immobilisations financières</b>	<b>7 404</b>	<b>386</b>	<b>756</b>	<b>7 034</b>
<b>Provisions pour dépréciation des stocks et encours</b>	<b>3 172</b>	<b>2 907</b>	<b>3 172</b>	<b>2 907</b>
<b>Provisions pour dépréciation des créances</b>	<b>4 736</b>	<b>5 998</b>	<b>5 065</b>	<b>5 669</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>16 272</b>	<b>11 158</b>	<b>9 585</b>	<b>17 845</b>

Rubriques	29/02/2012	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice	Changement de méthode	28/02/2013
Provisions pour litiges	232	85	107		210
Provisions pour risques de charges	18		18		0
Autres provisions pour risques	150	1 243			1 393
Provisions pour charges	62	452	62		452
<b>Total</b>	<b>462</b>	<b>1 780</b>	<b>187</b>	<b>0</b>	<b>2 055</b>

Les provisions pour risques sont pour l'essentiel constituées de litiges prud'homaux , commerciaux et fiscaux .

NOTE 5 – STOCKS

	en milliers d'euros	
	29/02/2012	28/02/2013
Stocks tissus	1 284	3 882
Stocks marchandises	64 236	88 948
Stocks échantillons	283	56
<b>Montant brut</b>	<b>65 803</b>	<b>92 886</b>
Provision pour dépréciation	3 172	2 908
<b>Montant net</b>	<b>62 631</b>	<b>89 978</b>

NOTE 6 – ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES

	en milliers d'euros		
	Montant brut	Dont à un an au plus	Dont à plus d'un an
<b>CREANCES DE L'ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>50 484</b>		<b>50 484</b>
Créances rattachées à des participations	43 165		43 165
Autres immobilisations financières	7 319		7 319
<b>CREANCE DE L'ACTIF CIRCULANT</b>	<b>19 553</b>	<b>19 553</b>	
Clients et comptes rattachés	12 392	12 395	
Organismes sociaux et fiscaux et autres créances	7 161	7 161	
Comptes de régularisation	4 212	4 212	
<b>TOTAL</b>	<b>74 249</b>	<b>23 765</b>	<b>50 484</b>

	en milliers d'euros			
	Montant brut	Dont à un an au plus	Dont à + 1 an et - de 5 ans	Dont à plus de 5 ans
<b>DETTES</b>				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	58 283	23 743	34 540	
Emprunts et dettes financières diverses	14 471	151	14 320	
<b>Total Dettes financières</b>	<b>72 754</b>	<b>23 894</b>	<b>48 860</b>	
Fournisseurs	67 691	67 691		
Fournisseurs et factures non parvenues	11 051	11 051		
<b>Total Dettes fournisseurs et comptes rattachés</b>	<b>78 742</b>	<b>78 742</b>		
<b>Dettes fiscales</b>	<b>11 300</b>	<b>11 300</b>		
Dettes sociales	4 143	4 143		
<b>Total Dettes sociales et fiscales</b>	<b>15 443</b>	<b>15 443</b>		
Dettes diverses	2 423	2 423		
Avances et acomptes reçus		0		
<b>Total Autres Dettes</b>	<b>2 423</b>	<b>2 423</b>		
<b>Total Dettes d'Exploitation</b>	<b>96 608</b>	<b>96 608</b>		
Comptes de régularisation	9 135	9 135		
<b>TOTAL</b>	<b>178 497</b>	<b>129 637</b>	<b>48 860</b>	

Les emprunts et dettes auprès des établissements de crédit sont principalement constitués par la syndication et les avances en devises.

#### a) Autres créances

	en milliers d'euros		
	Brut	Provision	Net
	29/02/2012	28/02/2013	28/02/2013
TVA	897	1 394	1 394
Cession immobilisations	2 031	360	360
Personnel et organismes sociaux	87	111	111
Fournisseurs avoirs à recevoir	67	29	29
Impôt Société	0	3 032	3 032
Autres	9 106	2 235	437
<b>TOTAL</b>	<b>10 157</b>	<b>7 161</b>	<b>437</b>
			<b>6 724</b>

#### b) Comptes de régularisation

	en milliers d'euros	
	29/02/2012	28/02/2013
Loyers et charges sur loyers / GIE	1 057	1 129
Autres	532	116
Honoraires syndication	553	175
Cartes Club	2 455	2 474
CB / Assurances / TF	140	317
<b>TOTAL Charges constatées d'avance d'exploitation</b>	<b>4 738</b>	<b>4 212</b>

#### c) Dettes financières

Le contrat de crédit syndiqué signé le 18 juillet 2008 auprès des 10 banques historiques du groupe (représentant une dette financière de 57.0 M€ à la clôture) a fait l'objet d'un avenant, signé le 23 décembre 2009, qui permet de confirmer le contrat initial et d'en adapter les termes aux nouvelles conditions du marché. Au 28 février 2013, le montant des lignes disponibles s'élève à 13.2 M€.

Ce contrat et cet avenant prévoient le respect de covenants financiers. Les comptes arrêtés au 28 février 2013, permettent le respect de ces covenants.

Le détail du total des lignes disponibles au 28 février 2013 est le suivant :

Tranche A : ligne totale = 6,6 M€ ; utilisations au 28/02/13 = 6,6 M€ ;

Tranche B : ligne totale = 12,0 M€ ; utilisations au 28/02/13 = 12,0 M€ ;

Tranche C : ligne totale = 35,0 M€ ; utilisations au 28/02/13 = 28,6 M€ ; disponible = 6,4 M€

Tranche D : ligne totale = 45,2 M€ ; utilisations au 28/02/13 = 38,4 M€ (1) ; disponible 6.8 M€ (1) dont avance en devise : 9,8 M€

Ces lignes s'amortiront comme suit :

Tranche A : 2,2 M€ à moins d'un an et 4.4 M€ entre 2 et 5 ans

Tranche B : 4,0 M€ à moins d'un an et 8,0 M€ entre 2 et 5 ans

Tranche C : 35,0 M€ à moins d'un an

Tranche D : 45,2 M€ à moins d'un an

Un nouveau contrat de crédit syndiqué a été signé le 06 mai 2013 auprès d'un pool de 14 banques. Il s'agit d'un crédit multidevises à terme d'un montant de 177 millions d'euros d'une durée maximum de 6 ans. Ce crédit remplace celui signé en juillet 2008.

#### d) Détail des charges à payer

	en milliers d'euros	
	29/02/2012	28/02/2013
Factures non parvenues	6 358	11 051
Dettes sociales	2 821	3 791
Dettes fiscales	862	545
Intérêts courus	308	127
<b>TOTAL</b>	<b>10 349</b>	<b>15 514</b>

#### e) Détail des produits à recevoir

	en milliers d'euros	
	29/02/2012	28/02/2013
Clients factures à établir	6 649	10 315
Fournisseurs - rabais, remises et ristournes à obtenir	67	29
Organismes Sociaux Produits à recevoir	63	86
Indemnité assurance et commission Saint Aunes	5 791	1 372
Autres	606	72
<b>TOTAL</b>	<b>13 176</b>	<b>11 874</b>

#### f) Dettes et créances représentées par des effets de commerce

	en milliers d'euros	
	29/02/2012	28/02/2013
Fournisseurs : effets à payer	18 357	21 138
Clients : effets à recevoir	13 988	11 375



**NOTE 7 – ELEMENTS RELEVANT DE PLUSIEURS POSTES DE BILAN**

en milliers d'euros

Valeurs brutes concernant	les parties liées	les autres participations
Participations et autres titres immobilisés	26 105	211
Provision sur titres et amortissements	-6 349	-63
Créances rattachées à des participations	16 606	298
Provision sur créances rattachées	-422	-192
Dettes rattachées à des participations	6 348	3 229
Créances clients et comptes rattachés	5 085	3 521
Avoirs créances clients	-550	-349
Créances diverses	1 461	
Dettes fournisseurs	6 593	
Autres dettes		

**NOTE 8 – ENGAGEMENTS HORS BILAN**

**Engagements donnés**

	en milliers d'euros	
	29/02/2012	28/02/2013
Lettres de crédit	7 180	5 962
Créances cédées non échues	8 448	8 968
crédits documentaires	14 411	22 774
Nantissements hypothèques et sûretés réelles (1)	115 917	115 917
Avals, cautions et garanties données	8 003	7 688
Autres engagement donnés (2)	109	174
Instruments de couverture de change	104 263	120 160
<b>TOTAL</b>	<b>249 883</b>	<b>281 643</b>

(1) Montant des sous jacents garantis

(2) Provision retraite

Concernant la provision retraite, un contrat d'assurance a été signé sur 2007 couvrant l'indemnité de retraite à hauteur de 58 milliers d'euros. La différence entre l'engagement au 28 février 2013 et cet actif constitue un engagement hors bilan.

Les informations concernant les crédits baux se présentent comme suit :

	Exercice en cours	A moins d'un an	d'un an à 5 ans	A plus de 5 ans
Redevances versées	307			
Redevances restant à payer		409	1 330	
Amortissement	228	321	1 198	

Cette information concerne le lot 1 de la mécanisation logistique.

Concernant le droit individuel à la formation (DIF), le volume d'heures de formation cumulé correspondant aux droits acquis par les salariés s'élève à 42 423 heures au 28 02 2013.

## Engagements reçus

	en milliers d'euros	
	29/02/2012	28/02/2013
Cautions	299	299
Garanties bancaires	2 572	1 708
Lettres de crédit	1 053	711
Nantissements	5 190	5194
<b>TOTAL</b>	<b>9 114</b>	<b>7 912</b>

## NOTE 9 – CHIFFRE D'AFFAIRES

	en milliers d'euros	
	29/02/2012	28/02/2013
Ventes détail	89 236	130 380
Ventes franchisés et négoce	150 938	162 585
CA adhésion club		19 110
Autres prestations de service	6 387	3 960
<b>TOTAL</b>	<b>246 561</b>	<b>316 035</b>
France	204 754	259 161
Export	41 807	56 874
<b>TOTAL</b>	<b>246 561</b>	<b>316 035</b>

A noter le changement de comptabilisation du CA adhésion Carte Club (maintenant comptabilisé en 706 auparavant comptabilisé en 707)

### – TRANSFERT DE CHARGES

Le montant du poste transferts de charges (432 milliers d'euros) correspond essentiellement à des indemnités d'assurance et des frais de personnel.

## NOTE 10 – RESULTAT FINANCIER

Le résultat financier est essentiellement composé des intérêts sur emprunts bancaires, des provisions pour dépréciation des immobilisations financières.

	en milliers d'euros	
	29/02/2012	28/02/2013
Autres intérêts et produits assimilés	382	618
Différences positives de change	9 116	
Reprise sur provisions (1)	3 911	830
Produit financiers de participation	312	302
Boni de fusion (2)		163
<b>Total des produits financiers</b>	<b>13 721</b>	<b>1 913</b>
Dotations financières aux amortissements et provisions (3)	1 258	836
Mali de fusion (4)		943
Intérêts et charges assimilées	2 100	-1 179
Charges financières de participation		237
pertes sur créance filiale	3 438	
Différences négatives de change	7 081	
<b>Total des charges financières</b>	<b>13 878</b>	<b>3 195</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>( 156)</b>	<b>(1 282)</b>

- (1) dont reprise provision actions propres 636 K€
- (2) Boni de fusion H21-79 , Couleurs de l'Arc en Ciel et Nialex
- (3) dont dotation provision risque Filiales 451K€
- (4) Mali de fusion de la filiale Club At Cost et H21

A noter l'absence de différences de change liée à la comptabilisation des dettes et créances au cours de couverture et intégré dans les achats.

#### NOTE 11 – RESULTAT EXCEPTIONNEL

Produits Exceptionnels	en milliers d'euros
	<b>Produits</b>
Résultat sur opérations de gestion	75
Cessions d'immobilisations corporelles et financières	3 423
Provisions pour risques et charges	
<b>TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>3 498</b>
	<b>Charges</b>
Charges Exceptionnelles	en milliers d'euros
Résultat sur opérations de gestion (1)	7 133
Cessions d'immobilisations corporelles et financières	4 668
Provisions pour risques et charges	168
<b>TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>11 969</b>
<b>TOTAL RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>(8 471)</b>

- (1) Dont 1 502 K€ d'abandon de créance au profit de la filiale OPI
- Dont 5 503 K€ d'abandon de créance au profit de la filiale PREMAMAN

#### NOTE 12 – TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Capital	Primes	Réserves et report à nouveau	Résultat de l'exercice	Provisions réglementées	Total
en milliers d'euros						
<b>Capitaux propres au 29/02/2012</b>	<b>23 150</b>	<b>25 255</b>	<b>4 246</b>	<b>183</b>	<b>0</b>	<b>52 834</b>
Affectation du résultat de l'exercice 2012			183	(183)		
Augmentation de capital	310					310
Distribution de dividendes			(1 235)			(1 235)
Résultat au 28/02/2013				(309)		(309)
Amortissements dérogatoires					88	88
<b>Capitaux propres au 28/02/2013</b>	<b>23 460</b>	<b>25 255</b>	<b>3 194</b>	<b>(309)</b>	<b>88</b>	<b>51 688</b>

Le capital est composé de 3 910 019 actions pour une valeur nominale de 6 euros.

## NOTE 13 – EXPOSITION AUX RISQUES DU MARCHE ET ENGAGEMENTS FINANCIERS

### Risque de change

La Société paie ses achats en dollars et en euros et vend sa production dans une quarantaine de pays. Elle se trouve donc partiellement exposée à un risque de change.

La gestion du risque de change est assurée par le Directeur Financier du groupe, directement rattaché au Président directeur général, qui effectue un reporting quotidien du taux du dollar (USD).

Des couvertures sont pratiquées sur la totalité de l'exposition principalement sous forme de contrats de change à terme classiques, qui prévoient un achat de la devise à un cours convenu pour un montant donné, et une échéance donnée.

La valeur de marché des couvertures en cours au 28 février 2013 est de 154.9 millions d'USD avec des échéances allant du 1<sup>er</sup> mars 2013 au 24 avril 2014.

Toutes les ventes sont réalisées en euros.

### Risque de taux

La Société ne se couvre pas spécifiquement contre le risque de taux. Ses emprunts sont souscrits à taux variables.

## NOTE 14 – EFFECTIFS

L'effectif inscrit au 28 février 2013 est de 1 221 personnes.

	29/02/2012	28/02/2013
Cadre	140	175
Agent de maîtrise	118	166
Employé	633	880
<b>TOTAL</b>	<b>891</b>	<b>1 221</b>

## NOTE 15 – REMUNERATION DES DIRIGEANTS ET JETONS DE PRESENCE

Le montant des rémunérations allouées, au titre de l'exercice, aux membres des organes d'administration, de direction et de surveillance est de 2 182 milliers d'euros au 28/02/2013.

Un montant de 28,7 milliers d'euros au titre des jetons de présence a été versé au titre de l'exercice.

**NOTE 16 – RESULTATS FINANCIERS DES 5 DERNIERS EXERCICES**

Date d'arrêté	28/02/2009	28/02/2010	28/02/2011	29/02/2012	28/02/2013
Durée de l'exercice	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12mois
Forme juridique de la société	SA	SA	SA	SA	SA
<b>Situation financière en fin d'exercice</b>					
Capital social (en milliers d'euros)	23 150	23 150	23 150	23 150	23 460
Nombre d'actions émises	3 858 369	3 858 369	3 858 369	3 858 369	3 910 019
Valeur nominale d'action	6,0	6,0	6,0	6,0	6.0
<b>Résultat global des opérations effectuées</b>					
	(en milliers d'euros)				
Chiffre d'affaires hors taxes	117 529	146 982	161 233	246 561	316 035
Résultat avant impôt, participation, amortissements et provisions	10 339	10 062	15 724	26 342	27 070
Impôt sur les bénéfices	(539)	70		(3 012)	(2135)
Participation des salariés				(283)	
Résultat après impôt, participation amortissements et provisions	1 595	(2 802)	4 383	183	(309)
Montant des bénéfices distribués					1 235
<b>Résultat des opérations réduit à une seule action</b>					
	(en euros)				
Résultat après impôt et participation mais avant amortissement et provisions	2,54	2,63	4,08	5.97	6.38
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	0,4	(0,7)	1,1	(0,0)	(0.0)
Dividende versé à chaque action					0.3
<b>Personnel</b>					
Nombre de salariés (effectifs fin période)	592	627	695	891	1 221
Masse salariale (milliers d'euros)	12 632	13 053	12 823	15 193	22 139

Analyse du résultat et de l'impôt sur les sociétés :

	en milliers d'euros	
	28/02/2013	Part d'IS
Résultat d'exploitation	11 579	3 794
Résultat financier	(1 282)	(470)
Résultat exceptionnel	(8 471)	(2 810)
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>1 826</b>	<b>514</b>
<b>Crédits impôt et provision IS</b>		<b>1 621</b>
<b>Impôts sur les bénéfices au 28/02/2013</b>		<b>2 135</b>

NOTE 17 – TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Filiales et participations	Capitaux propres	Quote-part du capital détenu en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consentis par la Sté	Cautions et avals donnés par la Sté	C.A. H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la Sté dans l'exercice
Orchestra Espagne	2 436	99,99%	6 000	2 436	6 794	-	28 321	-1556	-
Orchestra Belgique	1 691	99,53%	3 000	1 683	-874	-	11 026	-96	-
Orchestra Suisse	7 580	100,00%	2 014	2 014	-3 489	-	12 233	811	-
Orchestra Asia	5 315	99,00%	446	446	3 670	-	3 351	2 696	-
SWF	3 405	49,50%			17	-	9 530	825	-
Orchestra Inde	-213	97,02%			2	-	-	-224	-
Orchestra chine hkg	-4	99,00%			-	-	-	-3	-
Orchestra chine shg	626	99,00%			487	-	732	-368	-
Orchestra Canada	-471	100,00%	-	-	406	-	314	55	-
Dalmiel	225	100,00%	411	225	-	-	835	-53	-
JVM	-83	100,00%	1 049	-	72	-	-	-3	-
CAC LTD	608	100,00%	563	563	330	-	256	5	-
Kazibao LTD	701	79,00%	86	86	27	-	842	356	-
Kazibao Allemagne		100,00%	25	-	136	-			-
Orchestra Italie		100,00%	10	-	3	-			-
Pofra		50,00%	4	-	-	-			-
Orchestra Grèce	328	100,00%	60	60	2 083	-	12 087	268	-
Orchestra Turquie	627	99,99%	772	627	28	-	125	-133	-
Babyland	1 523	100,00%	1 364	1294	-	-	3 124	-137	-
Babydis	-440	100,00%	0	0	-	-	2 563	-674	-
Orchestra Premaman Belgium	11 571	100,00%	10 341	10 323	710	-	63 423	-4 330	-
Capulana	-647	100,00%			-	-	-	-189	-
Gubesa	-133	100,00%			-	-	19	5	-
Orchestra Premaman Luxembourg	222	100,00%			-	-	2 616	-175	-
Au Furet	137	100,00%			-	-	235	-86	-
AZE	-272	100,00%			-5	-	618	-238	-
Grebel Abee		99,00%			-	-			-

Orchestra Maroc	-	100,00%	9	9	-	-	-	-	-
ORC Dist Maroc	-	50,00%	5	5	-	-	-	-	-
Orchestra Chypre	-	100,00%	1	14	-	-	-	-	-
Sogitex	24	24,00%	2	2	47	-	192	14	-
Orche Ajaccio		24,90%	2	2	53	-			-
Orchestrun	-	50,00%	61	61	-	-	-	-	-
Saturne	-	26,00%	30	30	-	-	-	-	-
Lamnor	-	24,90%	8	8	-	-	-	-	-
Eclip's		26,00%							
Neptune		26,00%							
BOILOV	-7	40,00%	2	2	59	-	-	-12	-
BOGO	-140	40,00%	-	-	-3 229	-	3 289	-141	-

La filiale Kazibao Allemagne créée en septembre 2000 a été mise en sommeil en décembre 2000. Les titres et les créances rattachées ont été provisionnés à 100 %.

#### Note 18 - AUTRES INFORMATIONS

Honoraires comptabilisés en charges au titre de l'exercice relatifs aux Commissaires aux Comptes.

	Collège des commissaires aux comptes
Honoraires facturés au titre de la mission de contrôle légal des comptes	264
Honoraires facturés au titre des conseil et prestation de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal	0
<b>Honoraires totaux</b>	<b>264</b>

#### NOTE 19 – EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Le 01/03/2013 le Conseil d'Administration a pris acte des résultats d'une l'Offre Publique de Rachat initiée par la société le 20 janvier 2013 et portant sur 10% du capital, soit 391 002 actions. L'offre a été souscrite. Le Conseil d'Administration a décidé d'annuler les 391 002 actions ainsi acquises et d'annuler également les 374 154 actions détenues à cette date au titre du programme de rachat d'action, réduisant ainsi le capital à due concurrence. Ce dernier est alors passé de 23 460 114 € à 18 869 178 €.

Le 06/05/2013 un nouveau contrat de crédit syndiqué a été signé auprès d'un pool de 14 banques. Il s'agit d'un crédit multidevises à terme partiellement amortissable d'un montant de 177 millions d'euros et d'une durée maximum de 6 ans. Ce crédit remplace celui signé en juillet 2008 et qui devait s'amortir quasi intégralement en juillet 2013.